



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 29 MARS 2020 REPORTÉE¹ AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

o

► PRESENTS :

Prénom NOM		REGION
Laurence ACHARD		<i>Individuel, Nouveau membre voix consultative</i>
Alain ALEXANDRE		Ile de France
Luc BAILLET		Hauts-de-France
Laurence BARLIER		Alsace
Michel BARRIOS LACOMA		Auvergne-Rhône-Alpes
Nicolas BUAL (<i>Ta</i>)	1 pouvoir	Ile de France
Etienne CARTAULT		<i>Nouvel Aquitaine, Nouveau membre voix consultative</i>
Michèle CHAZAL (<i>VP</i>)		Individuel Bourgogne-Lyonnais
Nadine CLAUDE	1 pouvoir	Alsace
Pierre CROCHELET		Ile de France
Christian DAUDRÉ		Ile de France
Alain DELCOURT (<i>VP</i>)	2 pouvoirs	Hauts-de-France
Jean-François DESNOS	1 pouvoir	Ouest
Jean-Marc DHOUILLY	6 pouvoirs	Hauts-de-France
Laurent DOUGET		Hauts-de-France Picardie
Marc DUCOURNEAU		<i>Ile de France voix consultative</i>
Pascal FRANCHE		Individuel
Jean-Charles HAUMONT		Ouest
Michel JEMMING (<i>PJ</i>)		Alsace
Franck KAFTAN		Nouvelle Aquitaine
Henri LE ROUGE DE RUSUNAN		Ouest
Jean-Jacques LIEN (<i>T</i>)		Hauts-de-France
Francis LONGUEPEE	1 pouvoir	Ile de France
Jean-Xavier LOURDEAU		Ile de France
Charles MALEYSSON		Ile de France
Pascal MEIGNEN		Ouest
Xavier MENARD	1 pouvoir	Ouest
Cristiana MILEA		Ile de France
Mireille MOUSSY	1 pouvoir	Hauts-de-France
Céline PETREAU		Nouvelle Aquitaine
Françoise RIEU MOUNJE (<i>SG</i>)		Occitanie / Languedoc-Roussillon
Philippe RIVOIRARD		Ile-de-France
Sylvie THIENOT		Ile-de-France
Chahrazad TOMA-VAstra (<i>PC</i>)		Ile de France
Huguette VERNAY		Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe WITT (<i>P</i>)	17+1 pouvoirs	Occitanie / Midi-Pyrénées

Soit 36 présents, dont 3 membres à voix consultative (qui ne peuvent voter) = 33 membres à voix délibérative.

¹ Motif : mesures gouvernementales de confinement COVID-19

► ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Michel ADAM (pouvoir à WITT), Michel ALLUITE (pouvoir à DHOUAILLY), Didier AMIGO (p. à WITT), Jacques ARGAUD (p. à Xavier MENARD), Catherine BERGER VILLAAMIL (p. à DESNOS), Claude BUCHER (p. à WITT), Jean-Baptiste CARRERE (p. à WITT), Philippe COMBES (p. à WITT), Benjamin DAHAN (p. à WITT), Pascal FABRE (p. à WITT), Daniel GERMOND (p. à WITT), Isabelle GRIMMER (p. à DELCOURT), Didier HERNANDEZ (p. à WITT), Liliane IDOUX (p. à LONGUEPEE), Élian INISAN (p. à WITT), Alain KUMMER (p. à CLAUDE), Xavier LALIEU (p. à DHOUAILLY), Martine LIEN-BOWANTZ (pouvoir à DHOUAILLY), Daniel MARIEN (p. à DHOUAILLY), Antoine MARTIN-RIVIERE (p. à WITT), Patrick PARTOUCHE (p. à WITT), François PINAULT (p. à WITT), Michel PONTAILLIER (p. à WITT), Gilles PROT (p. à WITT) mais voix consultative, Martine PROY (p. à WITT), Christine REVUE (p. à WITT), Frédéric ROUSSEN (p. à DELCOURT), Frédéric SAUNIER (p. à MOUSSY), Denis SAVARINO (p. à DHOUAILLY), Sophie SOULIER (p. à DHOUAILLY), Pétronille TIJARDOVIC (p. à WITT), Christine TREBEL (p. à BUAL),

Précisions importantes : Les pouvoirs en blanc ont été attribués au président. Ne sont pris en compte que les pouvoirs délivrés nominativement à un membre actif présent physiquement à l'assemblée et signé de la main de celui qui donne pouvoir.

Les nouveaux membres inscrits en 2019 qui étaient présents n'ont pas de voix délibérative

Soit 32 pouvoirs reçus, dont 1 à voix consultative = 31 pouvoirs donnés à des membres à voix délibérative présents.

► OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Président, Philippe WITT, accueille les membres de l'assemblée tous masqués et à distance d'un mètre minimum, les remercie de leur présence en respect de toutes les conditions des gestes barrière² ; il rappelle les mesures exceptionnelles gouvernementales qui ont obligé, au motif de la pandémie du COVID-19 et du confinement, au report de cette assemblée générale du mois de mars à ce jour.

Dans ces bonnes conditions de respect des mesures et gestes barrières auxquels nous sommes soumis, il déclare ouverte l'Assemblée générale 2020 du CNEAF.

► DECOMPTE DES POUVOIRS ET VERIFICATION DU QUORUM :

Le Règlement intérieur précise en son article 5.1.2.A que l'assemblée ne délibère que si le quart de ses membres, présents ou représentés, est réuni.

A l'ouverture de l'Assemblée Générale, les membres ayant voix **délibérative** au 31 décembre 2019, c'est-à-dire les membres **actifs** à jour de leur **cotisation 2019** (ne sont pas comptés les 8 honoraires, les 10 membres non à jour de leur cotisation 2019 et les 6 membres qui ont quitté le collège cette année) **sont au nombre de 204** (228 -24).

Le quorum est donc fixé à 51 membres présents ou représentés.

² Mesures collectives à l'entrée dans la salle : Présence de plusieurs distributeurs de gel hydroalcoolique à disposition, chacun signe la feuille de présence avec son stylo personnel

Le décompte des présents actifs (33) et des pouvoirs valides (31) fait apparaître un total de 64. Le quorum est atteint. L'Assemblée peut valablement délibérer.

► APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'AGO 2019 :

Le PV de la précédente AG a été communiqué par e-mail le 30 avril 2019.

1^{ere} résolution : le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

► RENOUVELLEMENT PAR TIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Proclamation des résultats des votes par correspondance : ce renouvellement d'un tiers du CA a fait l'objet d'un vote par correspondance. Le dépouillement des votes a eu lieu au secrétariat du CNEAF le mercredi 11 mars 2020.

Parmi les 204 membres susceptibles de voter, 73 réponses ont été reçues à la date du 11.03.2020 : au motif du confinement COVID-19, la boîte à lettres n'a plus été consultée après cette date. 8 bulletins sont arrivés hors délai ; ils n'ont pas été pris en compte.

Le 11 MARS 2020, ont été comptabilisés :

- 0 bulletin blanc,
- 2 bulletins nuls,
- 71 bulletins valides et 71 bulletins exprimés.

Les candidats qui ont reçu au moins 36 voix (soit 50% +1) sont élus.

Les résultats pour les régions concernées et le groupe des individuels sont les suivants :

- **ALSACE** : 2 postes à pourvoir. 2 candidats présentés et élus / Claude BUCHER et Gérard COULOMBEL
- **ILE DE FRANCE** : 1 poste à pourvoir. 1 candidat présenté et élu / Francis LONGUEPEE
- **OCCITANIE MIDI PYRENES** : 2 postes à pourvoir. 2 candidats présentés et élus / Didier AMIGO et Élian INISAN
- **OUEST** : 2 postes à pourvoir. 2 candidats présentés et élus / Jean-François DESNOS et Pascal MEIGNEN
- **AUVERGNE RHONE ALPES** : 1 poste à pourvoir. 1 candidate présentée et élue / Huguette VERNAY

Au terme du vote du 11 mars 2020, la composition du nouveau Conseil d'Administration comprend 35 membres, dont 24 membres élus, 8 membres de droit (7 présidents-animateurs de collèges régionaux +1 past-président), et 3 chargés de mission qui sont extérieurs aux autres catégories.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
après les élections du 11 mars 2020
(mise à jour du 01/09/2020)

► **1 – PRÉSIDENT & VICE-PRÉSIDENTS :**

Président : Philippe WITT
Vice-président – Président de la section des experts judiciaires : Michel JEMMING
Vice-présidente – Présidente de la section des experts conseils : Chahrazad TOMA-VASTRA

► **2 – VICE-PRÉSIDENTS ADJOINTS :**

1^{er} Vice-Présidente : Michèle CHAZAL
2^e Vice-Président : Alain DELCOURT

► **3 – PRÉSIDENTS ANIMATEURS DE RÉGIONS :**

ALSACE : Alain KUMMER
HAUTS-DE-FRANCE : Sophie SOULIER-DEBAVELAERE
ILE DE FRANCE : Liliane IDOUX
Occitanie
LANGUEDOC-ROUSSILLON : Françoise RIEU
Occitanie MIDI PYRENEES : Didier HERNANDEZ
NOUVELLE-AQUITAINE : Franck KRAFTAN
OUEST : Jacques ARGAUD
RHONE-ALPES : Michel BARRIOS LACOMA

► **4 – MEMBRES ÉLUS :**

		renouvelable en
ALSACE :	Claude BUCHER (J) Gérard COULOMBEL (J)	2023 2023
BOURGOGNE :	Michèle CHAZAL (J)	2022
CENTRE :	Michel PONTAILLIER (J)	2022
HAUTS-DE-FRANCE :	Alain DELCOURT (J) Claude DRUCKE (J) Jean-Marc DHOUILLY (J) Xavier LALIEU (J) Jean-Jacques LIEN (J)	2021 2022 2022 2021 2021
ILE DE FRANCE :	Nicolas BUAL (J) Francis LONGUEPEE (J) Cristiana MILEA (J) Philippe RIVOIRARD (J) Chahrazad TOMA-VASTRA (C)	2021 2023 2022 2021 2021
Occitanie LANGUEDOC-ROUSSILLON :	Françoise RIEU-MOUNJE (J)	2021
Occ-MIDI PYRENEES :	Didier AMIGO (J) Elian INISAN (J) Philippe WITT (J)	2023 2023 2021
NOUVELE-AQUITAINE :	François-Xavier DESERT (J)	2022
OUEST :	Pascal MEIGNEN (J) Xavier MENARD (J) Jean-François DESNOS (J)	2023 2022 2023
RHONE ALPES :	Pascal GROSSET (J) Huguette VERNAY (J)	2021 2023

► **5 – CHARGÉS DE MISSION :**

(membre du CNEAF à qui a été attribuée une fonction particulière au sein du CA)

Alain ALEXANDRE : relation avec le CEJIB, la Cour de cassation et la Revue Experts
suppléant pour la Revue Experts : El Hassane SQUALLI HOUSAINI
Jacques ARGAUD : publications
Jean-Marc DHOUILLY : statuts, R.I., site internet
Pascal MEIGNEN : animation des TRNTJ
Mireille MOUSSY : formations
Françoise RIEU-MOUNJE : congrès
Philippe WITT : relations avec les régions

► **RAPPORT MORAL DE LA SECRETAIRE GENERALE :**

La secrétaire générale, Françoise RIEU, donne lecture du rapport d'activités du collège national et des collèges régionaux :

► **MEMBRES 2019 :**

Au 31 décembre 2019, nous étions en principe 228 membres, dont 8 membres honoraires et 1 membre d'honneur non actif,

► **REUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le Conseil d'administration s'est réuni deux fois :

- *le 07 février 2019 (à Paris);*
- *le 03 Octobre 2019 (à Paris).*

Le Bureau s'est réuni 2 fois :

- *le 29 mars 2019 (à Paris).*
- *le 28 juin 2019 (à Paris).*

► **LES ACTIVITES REGIONALES :**

— *En région ALSACE : Un « expert-café » réalisé le 07.06.2019 sur le thème « analyse des défaillances des matériaux » avec le CETIM Grand Est. Des juristes, des entrepreneurs, des avocats sont invités.*

— *En région ILE DE France : Le "bistrot-experts" réunit chaque premier mardi du mois (sauf en août) des experts et des magistrats, il devient une institution avec une fréquentation*

moyenne de 15 personnes dont, au titre des fidèles participants aux débats, Monsieur de KEATING-HART

Fin Octobre, le CREA IDF a organisé un voyage annuel : le Centenaire du BAUHAUS : 20 participants et 4 jours de visite (WEIMAR, DESSAU, BERLIN) avec un guide accompagnateur universitaire parlant français et spécialisé sur le BAUHAUS.

En préparation,

- un voyage à VIENNE sur le thème OTTO WAGNER et la Sécession,
- la visite d'expositions correspondant aux thèmes de l'année

— En région HAUTS DE FRANCE, le traditionnel colloque MAGISTRATS-EXPERTS-AVOCATS annuel (38^e) a eu lieu le 23 mars 2019 dans les locaux du Musée de l'Hospice Comtesse à Lille, sur le thème « FONDATIONS : maladies en sous-sol », avec 79 présents), de 37 collégiens (dont 4 parisiens et 1 aquitain), 23 avocats, 16 experts et 3 architectes non collégiens. Une synthèse du colloque a été rédigée par Thérèse DEMANGE : elle est accessible sur le site du CNEAF.

Outre les réunions régulières du bureau et du conseil d'administration ou encore de l'équipe de réflexion colloque, les réunions mensuelles de l'ensemble du groupe se sont poursuivies au WAOO (centre d'architecture et d'urbanisme de Lille).

- 15.01.2019 : Réunion de rentrée, (thème : « bonnes pratiques à préconiser après sinistre incendie » avec Société EAU FEU d'ANZIN).
- 12.02.2019 : Préparation de l'organisation et exposé par l'équipe de préparation du thème du colloque ; 21 collégiens participent
- 17.04.2019 : Au Musée portuaire de DUNKERQUE , AGO et renouvellement CA et bureau (4 postes à pourvoir, 4 candidatures, 4 élus à l'unanimité) : bureau inchangé
- 14.05.2019 : échanges entre collégiens : 23 présents
- 25.06.2019 : Réunion à l'Office Culturel d'ARRAS, thème « inspections thermographiques et imageries techniques » avec les Sociétés ALTEK et AIR EFFICIENCE : 22 collégiens présents
- 10.09.2019 : « Les canaux Lillois » par Alain DELCOURT : 22 collégiens présents
- 15.10.2019 : « Reprises de structures et reprises en sous œuvre » avec la société ANALYSES ET SOLUTIONS : 23 collégiens présents
- 17.12.2019 : « Pathologie des matériaux de construction » avec Agence CIMEO NORD : 21 collégiens présents

— En région NOUVELLE AQUITAINE: Le CREANA a participé à l'organisation du Congrès annuel du CNEAF à BIARRITZ en novembre 2019 .

— En région OCCITANIE : 2 secteurs en activités

- secteur Midi-Pyrénées : Le collège régional s'est réuni 10 fois en 2019 avec un nombre régulier de participants (de 7 à 13 personnes). Les rencontres s'organisent autour de thèmes spécifiques, avec des intervenants extérieurs ou de partages d'expériences, de points de procédures (articles du Code de Procédure Civile).
 - 30.01.2019 : Rentrée, organisation réunions à venir, échanges expériences : 11 présents
 - 27.02.2019 : Dématérialisation des expertises judiciaires, pré requis et OPALEXE ; 11 collégiens participent
 - 27.03.2019 : Présentation logiciel EOLE CONCEPT, l'assurance de l'expert conseil , obligations expert judiciaire et RGPD : 12 présents
 - 24.04.2019 : Échanges d'expériences sur cas expertises, retour sur formation OPALEXE et AG CNEAF) : 7 présents
 - 28.05.2019 : Pathologie bois et FCBA, échanges sur expertises judiciaire avec le TA : 10 collégiens présents
 - 26.06.2019 : retour expérience utilisation OPALEXE, échanges d'expériences sur cas expertises : 8 collégiens présents

- 25.09.2019 : Rentrée, échanges expériences, présentation prochain congrès CNEAF : 9 collégiens présents
 - 30.10.2019 : la plateforme OPALEXE, échanges expériences : 6 collégiens présents
 - 27.11.2019 : EUROCODE et section bois, échanges expériences, organisation campagne de vœux : 13 collégiens présents
 - 04.12.2019 traditionnelle photo au tribunal : 6 collégiens présents avec la Pdte de la 3^e chambre de la cour d'Appel : 13 présents
- **secteur Languedoc-Roussillon** : avec ses 6 membres (dorénavant tous experts judiciaires) outre son AGO, cette année, le CREAOcLR a :
- organisé un POINT ACTU (sur 3 imaginés),
 - engagé sa participation (soutien financier et participation active de la présidente à la préparation et à la représentation au colloque du 15.11.2019 à LATTES «la réception ») dans l'association les CDC (les Chantiers du Droit de la Construction) qui a pour vocation la formation de tous les acteurs du monde de la construction (avocats, architectes, experts, entreprises, ...) sous une forme théâtrale.
- 27.05.2019 : à Villeneuve les Béziers, 3 présents et 2 pouvoirs / absence de candidature pour renouvellement du CA et remplacement au poste de secrétaire vacant depuis la démission actée en 2016,
 - 27.05.2019 : à Villeneuve les Béziers, Point Actu n°5 : « les murs de façade en béton ; enjeux, réglementation, réparations et traitements, responsabilités des maîtres d'œuvre et entreprises » (avec Me CARTON du Barreau de Perpignan et Martine VARLET, plasticienne béton) : 10 présents dont 3 membres du CREA
 - 15.11.2019 : colloque « la réception » avec les CDC au théâtre de LATTES, 400 participants (dont 1 membre CREAOcLR)
- **En région OUEST (ex-Bretagne/Pays de Loire)**, En 2019, outre les articles de presse sur le colloque annuel organisé, les principales activités organisées sont :
- 01.03.2019 : AGO et colloque régional à l'École des Avocats du Grand Ouest (156 présents dont 57 experts (y compris 18 CREA), 99 avocats)
 - 05.04.2019 : réunion AQC / CREAOuest sur points de vigilance des panneaux photovoltaïques et pathologie bois : 29 présents
 - 13.09.2019 : 1 /2 journée de visite d'une entreprise : ECHOPAILLE et construction passive avec association BATIR ARCHITECTE et BET RT eco2
- **En région AUVERGNE-RHONE-ALPES** : Malgré un large territoire de ce collège (regroupant 2 cours d'appel, bientôt 3) et des temps de déplacements pouvant aller jusqu'à 3 à 4h00 le CREA Rhône-Alpes a choisi de tenir un rythme d'une réunion tous les 2 mois. Hors l'AG Ordinaire qui a eu lieu le 01 juillet 2019 avec 11 collégiens, et l'AG Extraordinaire qui l'a précédée le 12 mars 2019 avec 6 collégiens et 6 pouvoirs, les réunions sont autant que faire se peut couplées avec des temps de formation.
- Ainsi, pour 4 d'entre elles, 3 ont été poursuivies durant 2 heures avec un intervenant extérieur comme suit :
- Les assurances et garanties de l'expert judiciaire (avec Me BALME du barreau de Chambéry)
 - L'acoustique (avec M. ODION, acousticien),
 - Les préjudices (avec Me ROBICHON du Barreau de GRENOBLE)
- Les relations restent établies entre le CREA et
- le CSTB (pathologies du bois)
 - les magistrats des juridictions civiles,
 - les Compagnies de Grenoble et Chambéry.

► le 50e congrès du CNEAF, du 07 au 09 NOVEMBRE 2019, à BIARRITZ
« L'ARCHITECTE EXPERT DANS TOUS SES ETATS – les missions de conseil » :

En relations successives avec le CREA AQUITAINE, le CNEAF a repris, sous une forme traditionnelle (soit seul, sans association avec d'autres structures regroupant des experts

comme pour la JOURNAE en 2018), l'organisation de son 50^e congrès annuel, du 07 au 09 novembre, au Palais des Congrès.

Développé sur une journée et demie (avec une succession de 4 tables rondes, de conférences et d'interventions en synthèse et clôture par Monsieur Luc-Michel NIVÔSE et Madame Françoise NESI, tous deux conseillers à la 3^e chambre civile de la Cour de cassation), ce congrès est venu

- en juste suite du thème développé lors de la JOURNAE (missions d'expertises confiées par les magistrats des tribunaux civils et administratifs aux architectes experts) et
- en équilibre avec l'intérêt (et l'activité) porté par ses membres pour tout type de mission d'expertise

Bravant le déchaînement des éléments naturels, outre deux soirées proposées (la première dans une cidrerie, la deuxième au Casino de BIARRITZ pour le dîner de gala), la sortie du samedi programmée en Espagne a été suivie et appréciée par les congressistes et les accompagnants.

Ces derniers, malgré les mauvaises conditions météorologiques ont été conviés pour découvrir Bayonne historique, son fameux chocolat et d'autres sites pittoresques du pays Basque.

Au total, 131 personnes s'étaient inscrites (dont 16 invités) dont :

- 63 collégiens
- 10 non collégiens, dont 2 avocats
- 6 magistrats
- 16 invités
- 21 accompagnants

Finalement 12 personnes n'ont pas pu se rendre au congrès (problèmes de transport, liés aux grèves et aux intempéries)

78 personnes ont participé au dîner dans la cidrerie le jeudi soir.

54 personnes ont assisté au dîner de gala.

35 personnes ont suivi la sortie du samedi en Espagne

8 exposants (représentant 17 personnes présentes) ont soutenu notre événement.

La forme choisie pour la synthèse de cet événement, comme pour la JOURNAE qui a amorcé cette forme, a été celle d'un montage des captations vidéo qui ont eu lieu durant la journée et demie d'interventions. Malgré la captation des interventions réalisée par la régie, la qualité des images (manque de lumière en particulier), a nécessité un travail complémentaire sur leur traitement avant leur mise en ligne (découpages, intégration des ppt dans la captation, animations, création de fichiers sons pour des groupes de séquences sans ppt, ...) ; malgré ce, pour certaines séquences, il a fallu se résoudre à ne diffuser que des fichiers sons (sans images).

Si ce travail a décalé la mise en ligne sur le site des fichiers (image -vidéos- et sons), il nous a permis

- de comprendre ce qu'il est nécessaire de poser comme contraintes dans un cahier des charges (captation et régie) pour de prochains congrès
- de prendre la décision de garder une prise de notes minimales durant les prochains congrès afin de mixer les informations délivrées par les vidéos et le texte.
- d'envisager la réalisation d'un sommaire interactif afin que les vidéos puissent être consultées dans le même esprit que ce qu'il est possible de consulter un document écrit (in extenso ou par chapitre)

Les actes, en l'état, sont disponibles sur le site du CNEAF³.

Un article sur ce congrès a paru dans la REVUE EXPERTS (n°151, août 2020). Il est également consultable et téléchargeable sur le site du CNEAF.

Pour mémoire : le congrès 2020 annoncé à la fin du congrès 2019, initialement prévu à Orléans sur les inondations, suite à la pandémie, a été annulé. Il sera reprogrammé en 2022.

³ <http://cneaf.fr/50eme-congres-du-cneaf-a-biarritz-larchitecte-expert-dans-tous-ses-etats-les-missions-de-conseil/>

► LES TABLES-RONDES NATIONALES TECHNIQUES ET JURIDIQUES :

Pascal MEIGEN, Chargé de mission des TRNTJ, a organisé en 2019 quatre tables rondes (avec une moyenne de 56 participants (y compris les intervenants), contre 65 en 2018, 57 en 2017, 65 en 2016 et 55 en 2015) :

- 164^{ème} TRNTJ le 07 février (59 personnes) : La construction en structure bois.
- 165^{ème} TRNTJ le 29 mars (68 personnes) : Expertise de bruit
- 166^{ème} TRNTJ le 28 juin (46 personnes) : Les immeubles menaçant ruine en procédure de péril
- 167^{ème} TRNTJ le 03 octobre (16 personnes) : Les façades en mur rideau

Tous les comptes rendus des TRNTJ de la n°141 jusqu'à la n°168 sont téléchargeables gratuitement sur le site cneaf.fr.

► LES FORMATIONS :

- En 2019, après appels à candidatures auprès des membres du CNEAF, l'équipe de formateurs s'est renouvelée.

Après avoir été longtemps assurées par Jacques ARGAUD et Eric SCHNELLER et après la démission annoncée et actée d'Eric SCHNELLER, les formations à l'expertise civile et à l'expertise administrative cette année 2019 ont été assurées uniquement par Jacques ARGAUD. Élargissant l'équipe dès 2018, 2 nouveaux formateurs (Chahrazad TOMA-VASTRA et Bernard VAYSSIERE) ont monté et animé une formation à l'expertise conseil.

En cette fin d'année 2019, suite à une indisponibilité de dernière minute de Jacques ARGAUD, Jean-Jacques LIEN et Françoise RIEU, nouveaux membres de l'équipe de formateurs, l'ont remplacé sur une session de formation « investigations techniques en expertise judiciaire ». Cette indisponibilité a marqué la fin définitive de la collaboration de Jacques ARGAUD à l'équipe de formateurs.

En 2019, huit formations ont été proposées représentant 10 jours ½ de formation.

Au total, 98 inscriptions ont été enregistrées selon des éléments de répartitions suivants :

- 28 personnes ont été formées aux 2 formations initiales (judiciaires et administratives)
- Les investigations techniques en expertise judiciaires : 13 inscrits
- Formations Niveau 2 : judiciaire (10 personnes) – administrative (13 personnes)
- Autres formations :
 - L'expertise conseil : 12 inscrits,
 - Le chiffrage en expertise : 10 inscrits,
 - Les assurances des constructeurs : 12 inscrits

UNE PETITE REFLEXION GENERALE SUR LE VOLET « FORMATION » du CNEAF. Cette réflexion, présentée lors de la précédente AGO est toujours d'actualité.

Pour mémoire, sous réserve de s'y inscrire, les collégiens à jour de leur cotisation bénéficient à titre gratuit des formations de perfectionnement comme des TRNTJ.

De fait, un constat renouvelé se pose : c'est essentiellement et régulièrement ceux qui sont proches de Paris qui bénéficient de cet avantage.

Compte tenu de la nécessité impérieuse de se former, de nouvelles propositions restent à être envisagées quant à la gestion d'une organisation des formations à mettre en place entre CNEAF et CREA. Pareille organisation différente devrait pouvoir permettre :

- de nouvelles proximités et relations CNEAF/CREA,
- aux collégiens des régions de profiter de la gratuité des formations, et
- de développer les rapports en coordination avec les Conseils régionaux d'architectes.

⁴ <http://cneaf.fr/ressources/>

Accessoirement, dans le principe, les CREA co-organisateurs (avec le CNEAF) pourraient être bénéficiaires de recettes.

► **LES PUBLICATIONS :**

• Les CAHIERS DE LA PROFESSION (revue de l'Ordre National qui paraît trois fois par an, parfois 4), est diffusé à tous les architectes : en 2019 sont parus

- N°65 T4 2018, paru en début d'année 2019 : « Même avec réserves, réception signifie fin de travaux et contrat d'entreprise », Jacques ARGAUD,
- N°66 T1 2019 : « RC du maître d'œuvre », Jacques ARGAUD,
- N°67 T2 2019 : « la réception tacite », Jacques ARGAUD,
- N°68 T3 & T4 2019 : « défaut de conformité au permis de construire », Jean-Marc DHOUAILLY

La page (parfois 2) qui nous est confiée est intitulée « Chronique du CNEAF ». Elle permet, dans un encadré, de donner le programme des activités du CNEAF : TRNTJ, congrès, formations... et on constate que ces annonces sont efficaces, notamment pour intéresser les architectes à l'expertise judiciaire : plusieurs candidats aux formations nous ont dit avoir pensé se former en découvrant ces annonces.

• La REVUE EXPERTS : En 2019, aucun article n'a été rédigé par les collégiens pour le CNEAF. En revanche, la revue, invitée à nos congrès, a publié un article sur la JOURNAE (n°142, février 2019).

• La REVUE QUALITE CONSTRUCTION : Le CNEAF est membre du conseil d'administration de l'AGENCE QUALITE CONSTRUCTION. L'AQC nous a demandé de rédiger dans chacune des publications deux fiches pratiques exposant des cas d'expertise judiciaire. Ces fiches étaient confiées à un comité de contributeurs. Il y a toujours de la place disponible pour de nouveaux contributeurs.

N° Revue QUALITE CONSTRUCTION	Date	Articles publiés par
172	Janv Févr 2019	▪ Réception signifie fin de travaux et du contrat d'entreprise : J. ARGAUD ▪ Mise en cause de l'architecte plus de 10 ans après la réception : JM. DHOUAILLY
173	Mars avril 2019	▪ Garantie décennale et cause étrangère : J. ARGAUD ▪ Procédé technique déclaré à l'assureur : J. ARGAUD
174	Mai juin 2019	▪ RC du maître d'œuvre : J. ARGAUD ▪ Contrat de sous-traitance : J. ARGAUD
175	Juill Aout 2019	▪ Diligence de l'assuré en DO : JM. DHOUAILLY ▪ Défaut de conformité au permis de construire : JM. DHOUAILLY
176	Sept Oct 2019	▪ Travaux à forfait : J. ARGAUD ▪ Réception tacite : J. ARGAUD
177	Nov déc 2019	Aucun article du CNEAF

► **LES CONTACTS PRIS PAR LE CNEAF en 2019 :**

DATE	MOTIF	REPRESENTANTS DU CNEAF, MEMBRES PARTICIPANTS
08/01	Galette AQC	Nicolas Bual
17/01	Vœux CNOA	Alain Alexandre
24/01	Vœux CFEC	Chahrazad Toma-Vastra
06/02	RV à la MAF pour déontologie et contrat expertise conseil avec Camille Porretta, juriste	Chahrazad Toma-Vastra
26/03	AGO Revue Experts	Alain Alexandre
05/06	AGO MAF	Chahrazad Toma-Vastra
12/06 matin	AGO AQC	Alain Alexandre
19/06	CA CNAEJJA	Michel Jemming
12/06 après-midi	RV AQC	Chahrazad Toma-Vastra Mireille Moussy
24-26 / 10	UNSFA Congrès à Strasbourg	Michel Jemming
14/11	Réunion de travail à Lyon sur les nouveaux statuts de la CNEAJ	Michel Jemming
	Contacts téléphoniques avec - Revue Experts (Pierre Saupique et Yohan Vamur) - CNOA (Denis Dessus)	Philippe Witt

2^e résolution : Le rapport moral est mis aux voix : quitus est donné à l'unanimité à la secrétaire générale et au conseil d'administration.

► **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES⁵ :**

En l'absence excusée de Monsieur Jean-Luc PIERRELEE⁶, Commissaire aux comptes, il est donné lecture de son rapport sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 par Jean-Jacques LIEN, trésorier. Il est conclu sur une bonne gestion du CNEAF.

Ce rapport est joint en annexe.

Le président remercie Monsieur PIERRELEE pour son travail.

► **RAPPORT FINANCIER DU TRESORIER :**

Le bilan financier de l'année 2019 a été diffusé à tous les membres par courrier électronique une semaine avant l'assemblée générale.

Le trésorier, Jean-Jacques LIEN,

- commente le compte de résultat 2019 (3^e résolution)
- présente l'approbation des comptes et l'affectation du résultat (4^e résolution)
- propose la fixation de la cotisation 2021 (5^e résolution)
- présente et propose un budget pour 2020 (6^e résolution)

⁵ CF en ANNEXES : 12 pages du BILAN ET COMPTE DE RESULTAT du 01/01/2019 au 31/12/2029

⁶ PM : risque COVID-19

et répond aux questions qui lui sont soumises avant les votes.

→ [Concerne la 3ème résolution : BILAN 2019](#)

En préambule

L'exercice social **2019** a été clos le 31/12/19 (durée 12 mois), comme le précédent exercice 2018.

Le total de l'actif brut compris amortissement est de	370.910,62 €	(408.428,19 € pour 2018)
Le total des produits 2019	169.300,61 €	(213.214,85 € pour 2018)
Le total des charges 2019	201.610,01 €	(195.213,34 € pour 2018)
Le résultat net comptable est un <u>déficit</u> de	-32.309,40 €	(18.001,51 € pour 2018)

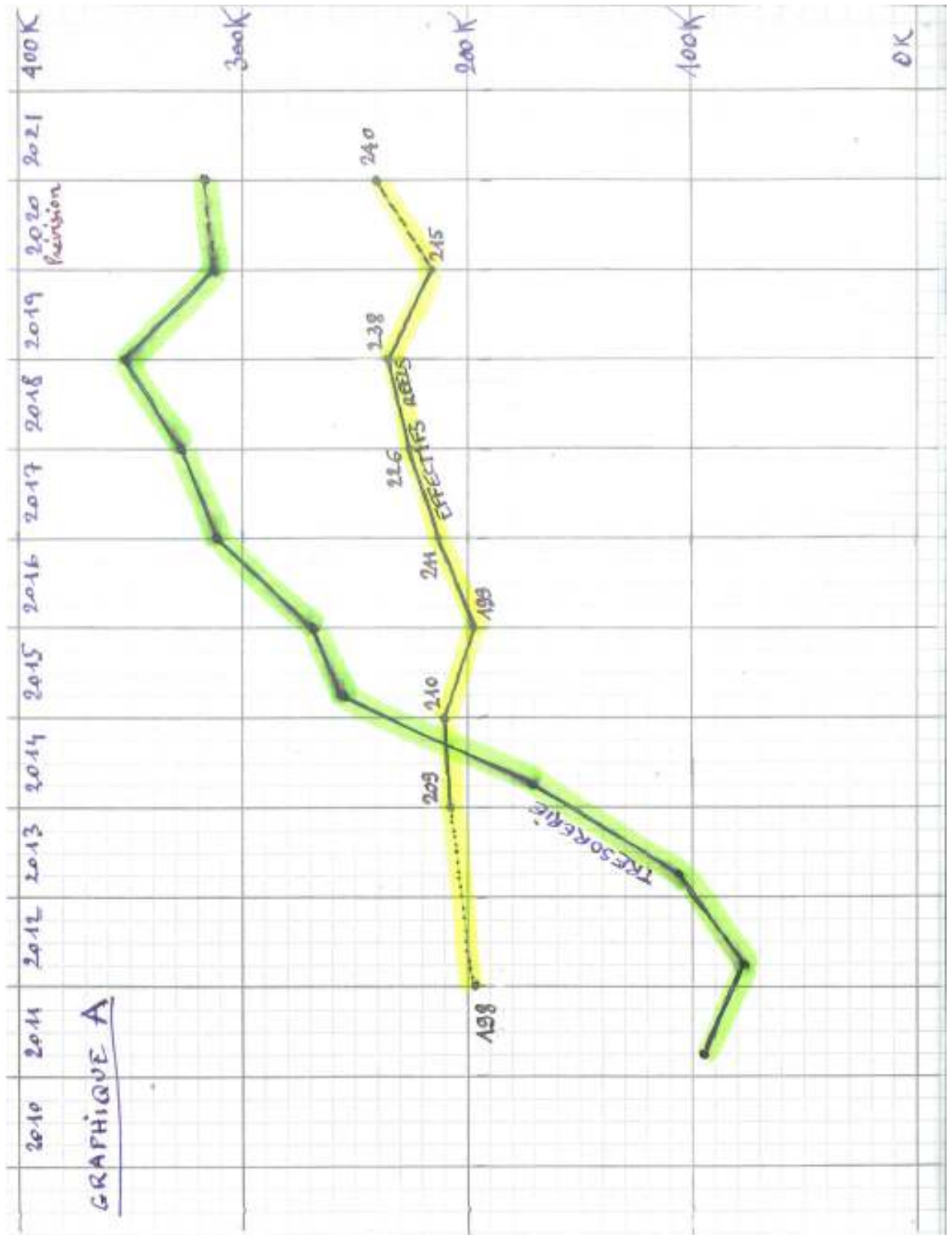
Le résultat net comptable de 2019 se résume par un déficit de 32.000,00 € environ

Trésorerie au 31/12/19, pour information

Pour mémoire, nous avons les comptes de l'association au CIC (Paris Bac) à PARIS, lesquels sont au nombre de 4 :

TRESORERIE AU 31/12/19	Variation	2019	2018	2017
	2019 / 2018	au 31/12/19	au 31/12/18	31/12/17
CIC-Compte courant (601) de l'association	-40 865,20 €	31 698,30 €	72 563,50 €	48 584,42 €
CIC-Livret association (602)-aide régions + imprévus	502,28 €	183 196,82 €	182 694,54 €	178 731,61 €
CIC-Livret A (605) Supplémentaire calé à rendement	581,52 €	78 118,80 €	77 537,28 €	76 960,08 €
CIC-Compte courant Congrès(606)	-1 336,07 €	18 155,61 €	19 491,68 €	23 403,20 €
Total	-41 117,47 € -11,67%	311 169,53 €	352 287,00 €	327 679,31 €
	Exercice	En compte		Variation
	2019	311 169,53 €		-41 117,47 €
	2018	352 287,00 €		24 607,69 €
	2017	327 679,31 €		57 860,67 €
	2016	269 818,64 €		14 598,17 €
	2015	255 220,47 €		84 416,87 €
	2014	170 803,60 €		64 379,44 €
	2013	106 424,16 €		29 698,70 €
	2012	76 725,46 €		-16 786,91 €
	2011	93 512,37 €		

Les ressources globales en 2019 par rapport à 2018 ont diminuées de 41.000,00 € environ, revenant au montant des ressources de 2016
(voir graphique A)



Quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion financière de l'exercice clos les 31 décembre 2019

3e résolution : elle est mise aux voix. Le comptes du BILAN 2019 sont approuvés à l'unanimité.

→ Concerne la 4ème résolution : APPROBATION DES COMPTES – AFFECTATION DU RESULTAT

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés par notre expert-comptable : La Fiduciaire de la Brie, 37 rue Clément Ader, BP 70005, 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE– Correspondant M. VAN MOORLEGHEM Cyril.

Notre commissaire aux comptes est M. PIERRELEE Jean-Luc, 7 place de la république, 93160 NOISY LE GRAND, qui nous présente le « Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 » et un « Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations soumises à l'approbation de l'organe délibérant, exercice clos le 31 décembre 2019 » :

Les comptes annuels ont été présentés selon les mêmes règles et méthodes que celles appliquées pour les exercices précédents. Ces règles et méthodes sont énoncées dans l'annexe des comptes.

Au cours de cet exercice notre activité a généré les produits et charges suivants

	Exercice	2019	2018	Variation
		au 31/12/19	au 31/12/18	2019 / 2018
P PRODUITS D'EXPLOITATION ET FINANCIERS				
1 Cotisations des collégiens		52 060,00 € *	53 690,00 € *	-1 630,00 €
2 Participation aux TRNTJ		3 520,00 € *	3 440,00 € *	80,00 €
3 Inscriptions formations		44 346,81 € *	70 960,00 € *	-26 613,19 €
4 Inscription Congrès et exposants		42 790,00 € *	52 080,00 € *	-9 290,00 €
5.1 Subventions CNOA, MAF		25 500,00 € *	28 500,00 € *	-3 000,00 €
5.2 Quote part produit JOURNAE 2018 (excédent transféré)		0,00 € *	3 228,91 € *	-
6 Produits financiers (intérêts...)		1 083,80 € *	1 315,94 € *	-232,14 €
7 Produits exceptionnels (produit exercice antérieur)		0,00 € *	0,00 € *	-
Total produits d'exploitation		169 300,61 €	213 214,85 €	-43 914,24 €
C CHARGES D'EXPLOITATION ET FINANCIERES				
1 Charges bureau, assurances, location,		27 770,84 € *	33 055,68 € *	-5 284,84 €
2 Services extérieurs (honoraires EC 2/3, CAC 1/3)....		8 526,00 € *	9 851,93 € *	-1 325,93 €
3 Salaire et Charges salaires		62 431,26 € *	47 322,60 € *	15 108,66 €
4 Charges formations		48 792,03 € *	49 650,16 € *	-858,13 €
5.1 Charges congrès		53 969,88 € *	54 025,85 € *	-55,97 €
5.2 Quote part perte JOURNAE 2018 (déficit transféré)		0,00 € *	1 130,12 € *	-
6.1 Charges financières		0,00 € *	0,00 € *	0,00 €
6.2 Impôt Société Taux réduit		120,00 € *	177,00 € *	-57,00 €
Total des charges d'exploitation		201 610,01 €	195 213,34 €	6 396,67 €
	An	2019	2018	
Total solde créditeur		-32 309,40 €	18 001,51 €	-50 310,91 €
		<i>Perte</i>	<i>Bénéfice</i>	

Evènements significatifs de l'exercice

P1*EFFECTIFS COLLEGIENS 2019

ADHERENTS CNEAF		non payé = cotisation non réglée au 31/12/19								
Les effectifs		2019			Δ	2018	2017	2016	2015	2014
DETAIL PAR REGION	Montants encaissés en 2018	Inscrits	non payé	effectif réel						
1 CREA Alsace	2 940,00 €	12	0	12	0	12	12	12	13	15
2 CREA Ile de France	10 585,00 €	50	6	44	-6	50	41	34	28	28
3 CREA Haut de France	10 955,00 €	47	0	47	-3	50	45	41	45	43
4 CREA Nouvelle Aquitaine	2 450,00 €	14	4	10	-6	16	18	9	7	9
5 CREA Occitanie										
5.1 CREA Occitanie Languedoc-Roussillon	1 470,00 €	6	0	6	0	6	4	7	7	9
5.2 CREA Occitanie Midi-Pyrénées	5 145,00 €	22	0	22	-3	25	24	24	21	21
6 CREA Ouest-Bretagne	6 130,00 €	26	0	26	0	26	31	25	19	28
7 CREA Rhône-Alpes	4 535,00 €	19	0	19	2	17	12	12	11	12
8 CNEAF Individuels	6 420,00 €	34	5	29	-3	32	39	47	48	45
Effectif total de l'année	50 630,00 €	230	15	215	-19	234	226	211	199	210

(voir graphique A ci-dessus)

Au 31/12/2019, le CNEAF compte 215 collégiens, soit 19 de moins qu'en 2018.

On notera que la perte essentielle de collégiens correspond au non règlement de cotisations notamment :

CREA Ile de France	6	(il serait intéressant que le collège régional réfléchisse sur cette perte)
CREA Nouvelle Aquitaine	4	(il serait intéressant que le collège régional réfléchisse sur cette perte)
CNEAF Individuels	5	(peut-être que l'individuel ne trouve pas son compte dans son isolement ?)

Pour mémoire, compte tenu des échanges essentiels entre collégiens régionaux, il convient de développer, dans la mesure du possible, les collèges régionaux et que chacun se développe, en tenant compte des particularités de chaque région, leur vie et leur réseau en plus du réseau CNEAF centralisé.

En rappel, la diminution de la part nationale de la cotisation, de 245,00 € à 200,00 € pour 2020 et les années suivantes, devait permettre aux régions de récupérer une part de cette « économie » pour alimenter les régions et les aider dans leur développement.

Il semble que pour qu'un collège régional soit « vivant » il faille qu'un palier d'une quinzaine de personnes environ soit atteint (avis donné sans données scientifiques...) et surtout que les bénévoles s'y collent, toujours les mêmes, hélas.

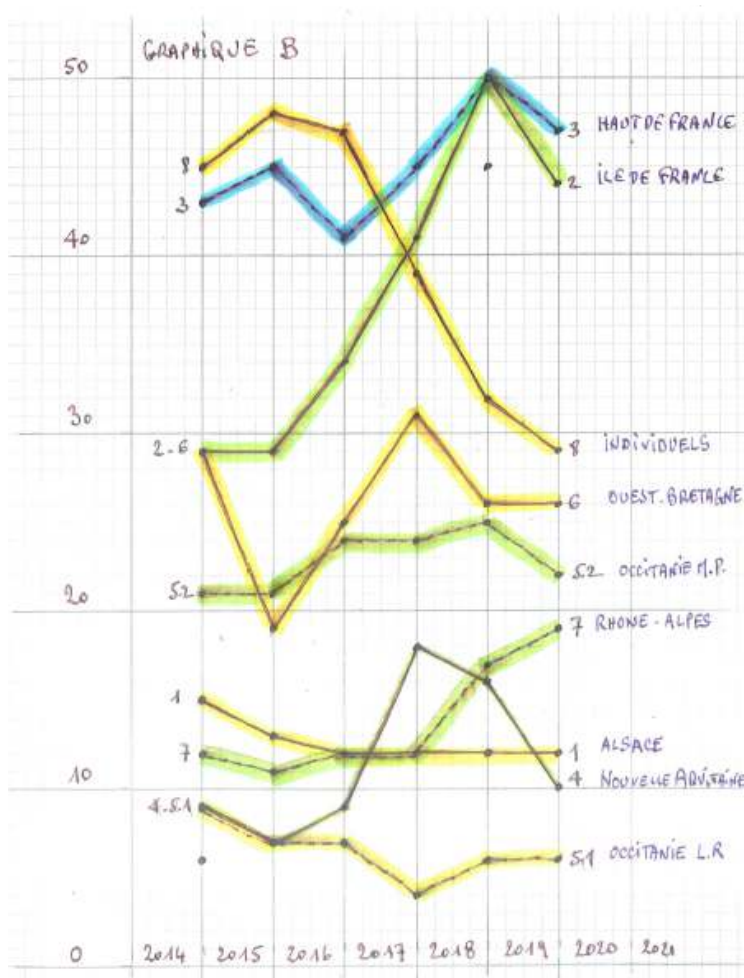
Mais dès qu'un noyau amical a pu se former, c'est gagné et les échanges sont tous fructueux pour chacun. Il est important que le collégien lambda participe, ne serait-ce qu'en questionnant ses confrères (et consœurs bien-entendu).

Quant aux cotisations, je rappelle que le trésorier, contrairement aux allégations de certains, ne souhaite pas des cotisations pour faire du chiffre, mais pour augmenter le nombre de collégiens (architectes experts conseils et judiciaires) qui pourront profiter des formations CNEAF (Congrès, TRNTJ, Formations, colloques, informations....).

Le collège a pour but essentiel de former et de perfectionner ses membres. Il faut bien, en conséquence, accepter des collégiens à former et/ou cherchant à se former, la cooptation d'architectes experts (conseils et/ou judiciaires) parfaits n'ayant pas de sens, à mon avis, si l'on se réfère aux statuts du CNEAF.

Par ailleurs, on se rend compte que les collégiens qui se seraient « fourvoyés » en adhérant au CNEAF, pour de « mauvaises raisons », sortent rapidement des listes. Le risque de « pollution » du CNEAF n'est donc pas à l'ordre du jour

Le graphique B est donné ici simplement pour que chaque région puisse analyser sa courbe et prendre les mesures éventuelles nécessaires, selon l'humeur ?



In memoriam : cette année 2019, nous avons perdu le collégien Pierre PROD'HOMME, membre du CREA Hauts de France

P4-C5.1*Congrès de BIARRITZ :

Ce congrès (déficit de près de 15.000,00 €) génère 40% du déficit du résultat comptable de 2019.

Je déplore que le collégien initiateur du congrès ait démissionné de ses responsabilités à mi-temps de la préparation du congrès et en ayant laissé avant l'été 2019 un vide sidéral de préparation, sans préavis.

Je déplore l'absence de réaction constructive des instances dirigeantes de la région concernée.

Je déplore les grèves SNCF et les intempéries qui lui servent parfois d'alibi.

J'admire toute l'équipe du CNEAF qui a réalisé « l'impossible » en nous offrant un congrès réussi, et dans cette équipe je tiens à féliciter plus particulièrement Michèle CHAZAL et Françoise RIEU qui ont largement dépassé, dans ce sauvetage de congrès, le niveau du bénévolat.

(Petit rappel : « Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ». Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit pour une personne ou un organisme. Il serait souhaitable que tout un chacun, dans l'association CNEAF, se rende compte que la cotisation versée ne suffit pas pour profiter de la qualité des formations offertes grâce aux bénévoles (TRNTJ, colloques, congrès, formations). Assister à toutes ces formations (gratuites ou payantes) est un enrichissement personnel et un remerciement pour les bénévoles qui œuvrent pour vous

P2*Maintien de la gratuité des TRNTJ pour les collégiens à jour de leur cotisation.

Le CNEAF veut offrir à tous ses membres le maximum de formation « permanente » au meilleur « prix ».

Les TRNTJ sont un ensemble de formation permanente dont les compte-rendu restituent correctement l'essence.

Chaque année, les personnes extérieures au CNEAF et qui paient pour assister aux TRNTJ montrent combien ces TRNTJ apportent à la formation continue des architectes, entrepreneurs, avocats.

Cependant pour des raisons logistiques peu de collégiens peuvent prétendre à assister en direct à ces formations, et une décentralisation même partielle de celles-ci ne résoudra pas le petit nombre de collégiens touchés.

Il convient de réfléchir et faire des propositions pour permettre au plus grand nombre de participer à la formation. Le CNEAF devrait-il s'équiper pour enregistrer et diffuser en live (via le site du CNEAF) ces TRNTJ sur les postes des collégiens intéressés...?

Avis du trésorier : à étudier....

Les TRNTJ intéressent l'ordre, car les TRNTJ sont des formations "structurées" qui n'entrent pas en concurrence avec celles dispensées par l'Ordre des architectes. Les TRNTJ « complètent » l'offre de formations. Au CNEAF d'en faire la « promotion » auprès de l'Ordre (Ordres national et régionaux).

P3-C4*Développement des formations en choix et nombre...

2019 est une année de transition qui a additionné :

- Un grave problème de santé du formateur « principal » et de ce fait nécessité d'accélérer la transition et de développer le nombre de formateurs.
- Un gros travail de mise au point à réaliser pour que les nouveaux formateurs s'approprient, actualisent et adaptent les formations à leur sensibilité.
- Un travail d'enrichissement du nombre des formations pour ouvrir l'offre de formation permanente aux collégiens experts conseils et judiciaires.

Pour 2019 nous avons quant aux formations un déficit comptable de près de 15.000,00 € (Recettes-dépenses) : abandon de formations « lucratives », formation des formateurs...

Jusqu'au 31/12/2019, la limite des recettes lucratives (en fait pour le CNEAF, les formations) étaient de 62.250,00 €/an pour une association loi 1901 au regard d'un plafonnement avant impôt.

Au 01/01/2020, le plafond passe à 72.000,00 €/an, ce qui nous permettrait d'offrir théoriquement 20% de plus de formations (notamment formations à l'expertise civile et administrative niveau 1).

En résumé, au CNEAF, la formation est le sujet à traiter à fond et effectivement, par tous.

En rappel, nous, architectes conseils et/ou judiciaires, devons justifier auprès de l'Ordre National de 20 h00 de formation par an dont 14h00 de formation "structurées" et 6 h00 de formations complémentaires type colloque...

Le CNEAF assure par an, en formation structurée, en moyenne 16h00 par les TRNTJ (4/an), 7h00 à 12h00 par congrès, et les collèges régionaux avec leur colloque et leurs animations régionales peuvent assurer les formations complémentaires.

P5-LES SUBVENTIONS

Nous avons demandé au CNOA et à la MAF, pour 2019, une subvention de 27.500,00 € ;

De fait,

la subvention du CNOA a été de	10.000,00 € cette année (2019) contre 12.000,00 € en 2018 (-2.000,00 €)
la subvention de la MAF a été de	15.500,00 € cette année (2019) contre 15.500,00 € en 2018 (=)

La subvention de l'Ordre National est en constante régression forte depuis quelques années (sur 3 ans perte de 1/3), la MAF est constante.

Lors du dernier CA, il a été soulevé le fait que les subventions d'origine de l'Ordre avaient été acquises par le fait que tous les membres du CNEAF sont des architectes inscrits et que des services étaient rendus par le CNEAF à l'ensemble de la profession, comme des articles dans les revues de l'Ordre. Il a été ajouté que le CNEAF et les CREAFA devaient augmenter le service auprès des instances ordinales régionales pour justifier de la demande de subventions plus conséquentes : une permanence gratuite de conseils par des collégiens dans chaque région au service de confrères a été un exemple proposé. Le CNEAF est à l'écoute de toutes propositions pour permettre au CNEAF de se faire connaître par nos confrères non adhérents.

Il est permis de réfléchir aussi à d'autres organismes nationaux qui pourraient nous subventionner.....

Affectation du résultat

Au terme de cet exercice, nous constatons une perte comptable de 32 309,40 € que nous vous proposons d'affecter en sa totalité au compte d'Autres Réserves qui passera de 212 559,8 € à 180 250,46 €.

Après cette affectation, les fonds propres de l'association s'élèveront à 288 156,85€.

4e résolution : elle est mise aux voix. L'APPROBATION DES COMPTES ET L'AFFECTATION DU RESULTAT proposés sont approuvés à l'unanimité.

→ Concerne la 5ème résolution : FIXATION DE LA COTISATION 2021 sur proposition du trésorier

COTISATION

*Cotisations normales	CNEAF, membre actif	200,00 €
*Cotisations réduites	Membre honoraire, 10% de la cotisation	20,00 €
	Stagiaire ayant suivi la formation à l'expertise du CNEAF	100,00 € la 1ère année

Malgré le déficit de 2019, il n'est pas question de revenir sur le montant de la cotisation nationale de base.

Je tiens seulement à rappeler aux régions, que la diminution nationale devait permettre à ces dernières de réviser à la hausse ou d'adapter leur part régionale de cotisation pour leur permettre d'améliorer leur fonctionnement, le cas échéant.

5e résolution : elle est mise aux voix. Les MONTANTS DE COTISATION 2021 proposés sont approuvés à l'unanimité.

Pour rappel, la cotisation nationale 2021 ayant été votée, chaque CREA peut fixer dès maintenant sa cotisation 2021, et lancer ses appels de cotisations dès le 1^{er} janvier 2021. Conformément au règlement intérieur, toutes les cotisations doivent impérativement avoir été adressées chaque année au secrétariat national avant l'assemblée générale. En l'absence de règlement au 30 juin, les retardataires seront considérés comme suspendus et retirés de l'annuaire du site Internet.

→ Concerne la 6ème résolution : BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2020 présenté par le trésorier

La moyenne sur 10 ans permet de « lisser » les informations pour gérer le prévisionnel de l'année à venir.

10ans	Recettes Dépenses	A CONGRES	B GENERAL	C FORMATIONS	TOTAL A+B+C	SOLDE	
Moyenne des 10 dernières années (2010 à 2019)							
	Recettes	52 953,40 €	86 796,68 €	52 846,78 €	192 596,86 €		
	Dépenses	-52 646,30 €	-97 423,40 €	-26 894,90 €	-176 964,60 €		
	Soldes	307,10 €	-10 626,72 €	25 951,88 €	15 632,26 €	15 632,26 €	

PREVISIONNEL 2020

Le trésorier a une vision optimiste malgré la pandémie : il compte sur l'adhésion de futurs collégiens : + 25

Par contre, compte tenu de la pandémie, je mise sur 1/4 de perte de revenus théoriques des formations.

Je compte sur une action cohérente des collégiens régionaux pour proposer aux Ordres régionaux des services (conseils, formations, à définir), en plus d'articles sur les publications nationale et régionales de l'ordre..., afin de justifier des demandes de subventions en réponse de services pour l'ensemble de la profession d'architecte.

Je compte sur une mobilisation de tous les collégiens pour assister aux Congrès, TRNTJ, colloques (régionaux), correspondant au travail bénévole de quelques collégiens pour leur formation et leur information.

		Exercice	2020 Prévisionnel	2019 au 31/12/19	2019 Prévisionnel
P PRODUITS D'EXPLOITATION ET FINANCIERS					
1	Cotisations des collégiens	240	48 000,00 €	52 060,00 €	54 000,00 €
2	Participation aux TRNTJ	-1/4	3 000,00 €	3 520,00 €	4 000,00 €
3	Inscriptions formations (revalorisation 72.000)	-1/4	60 000,00 €	44 346,81 €	60 000,00 €
4	Inscription Congrès et exposants		0,00 €	42 790,00 €	74 000,00 €
5	Subventions CNOA, MAF		30 000,00 €	25 500,00 €	27 500,00 €
6	Produits financiers (intérêts...)		1 200,00 €	1 083,80 €	1 400,00 €
7	Produits exceptionnels (produit exercice antérieur)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total produits d'exploitation			142 200,00 €	169 300,61 €	220 900,00 €

C CHARGES D'EXPLOITATION ET FINANCIERES				
1	Charges bureau, assurances, location,	35 000,00 €	27 770,84 €	37 000,00 €
2	Services extérieurs (honoraires EC 2/3, CAC 1/3)....	9 000,00 €	8 526,00 €	10 000,00 €
3	Charges salaires	60 000,00 €	62 431,26 €	60 000,00 €
4	Charges formations	-1/4 38 000,00 €	46 315,91 €	43 700,00 €
5	Charges congrès	0,00 €	56 446,00 €	70 000,00 €
6.1	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6.2	Impôt Société Taux réduit	200,00 €	120,00 €	200,00 €
Total des charges d'exploitation		142 200,00 €	201 610,01 €	220 900,00 €
				Prévisionnel
An		2020	2019	2019
Total solde créditeur		0,00 €	-32 309,40 €	0,00 €

6e résolution : elle est mise aux voix.

CONTRE (5) : Francis LONGUEPEE (+ 1 pouvoir)

Frank KAFTAN
Sylvie THIENOT
Cristiana MILEA

ABSENTION (7) :

Luc BAILLET
Jean Charles HAUMONT
Nicolas BUAL (+1 pouvoir)
Alain ALEXANDRE
Jean-Xavier LOURDEAU
Philippe RIVOIRARD,

POUR : Tous les autres votes

Le BUDGET PREVISIONNEL 2020 présenté est approuvé à la majorité.

→ REPONSES DONNEES AUX OBSERVATIONS FAITES ET/OU QUESTIONS POSEES AVANT LES VOTES.

- **Sur la raison pour laquelle les charges de salaires ont augmenté de façon significative :** Cette charge est le résultat d'un réajustement de salaire de la salariée du CNEAF à sa juste valeur après plusieurs années de sous cotation. Le réajustement de la valeur du point est à l'origine de la moitié du déficit. Pour mémoire, cette augmentation avait été annoncée lors de la précédente AG et affectés à la réserve à hauteur de 18 001,51€ (cf 6^e résolution « affectation du bénéfice 2018 du précédent PV AG).
- **Sur l'éventuel recours au chômage partiel lors du confinement :** Il a été effectivement fait appel, de façon limitée et circonstanciée, au chômage partiel durant le confinement (95h comptabilisées entre juin et août).
- **Sur la façon d'enrayer un déficit de 32 000,00€ :** Compte tenu du renouvellement des membres, des montants de subventions variables (qui ont baissé ces dernières années) et de la donnée de variation aléatoire du résultat affecté aux « congrès », la seule réponse fiable se trouvera dans la volonté d'instaurer, entretenir et développer une dynamique au sein de chaque CREA afin, au-delà de leur seul renouvellement (démission, radiation), de compter de nouveaux membres.
- **Sur le maintien et le développement du catalogue des formations par tous moyens :** Suite au confinement (cumul de report et/ou d'annulation de formations prévues), malgré quelques formations qui ont eu lieu AVANT le confinement et APRES le confinement en « présentiel », l'équipe de formation du CNEAF s'est réunie à plusieurs reprises afin d'envisager la façon dont il serait possible de travailler « à distance », tant en session de formation qu'en TRNTJ. Des informations sur les différentes techniques appropriées et des chiffrages ont été demandé. Les réflexions pour une évolution sont en cours.

• **Sur le choix d'une limite à 72 000,00€ sans TVA pour les recettes de formation** : Un débat justifié, argumenté, a déjà eu lieu sur ce point il y a plusieurs années. A l'époque, le plafond des entrées était limité à 60 000,00€. Il est rappelé que les objectifs du CNEAF en matière de formation sont bien de former avant tout ses propres membres et non d'être un organisme de formation à visée commerciale et destination de tous les professionnels de France. Pour ces motifs, le plafond à hauteur de 72 000,00€ avec une dizaine de formations différentes proposées plusieurs fois dans l'année paraît déjà suffisant.

Par ailleurs, il convient de :

- Informer sur le projet de travail inter région par la mise en place prochaine d'un « conseil des présidents » : il permettra de favoriser la mutualisation des idées d'actions, l'entraide entre régions,
- rappeler l'appel à la collaboration CREA/CNEAF lancé lors de l'AG 2019 avec l'idée de co-organiser des formations délocalisées en région ; cela devrait permettre non seulement aux collégiens de bénéficier gratuitement, en régions, de formations et TNRTJ (délocalisée) pour l'instant accessibles sans frais aux membres proches de la région parisienne mais, par le bénéfice de recettes versées aux CREA co-organisateurs, de limiter sans dépassement du plafond des 72 000,00€ celles du CNEAF. Cette proposition lancée l'an dernier n'a pas encore été mise en œuvre.

• **Sur le budget prévisionnel 2020** : L'attention est appelée sur le fait que ce budget prévisionnel à l'équilibre a initialement été établi pour l'AGO qui devait se tenir en mars dernier. Suite aux mesures de confinement, à la période d'arrêt de l'économie, du déconfinement et du report de l'AGO, un certain nombre de prévisions ont été reprises en fonction de quelques-unes de ces modifications (ex : annulation du congrès avec réintégration de l'acompte qui avait été versé et a été remboursé ainsi qu'une absence de tout autre budget à ce poste, minoration des entrées « formation » aux motifs conjugués d'annulation de sessions au catalogue et de limitation contrainte du nombre de stagiaires pour situation et mesures sanitaires COVID-19).

► ANNUAIRE, MISE A JOUR

► **DEMANDES D'ADHESIONS** : 12 demandes d'adhésion au CNEAF ont été acceptées après l'AGO du 29 mars 2019, (par les CA d'octobre 2019 et février 2020) :

- Demandes d'adhésion acceptées au CREA Ile-de-France : (7)
 - Philippe BURBAN (CA d'octobre 2019)
 - Philippe REBUT (CA d'octobre 2019)
 - Stéphane BERTAULT, accepté par le CREA en février 2020 après le CA
 - Jean-Jacques JULIEN, accepté par le CREA en février 2020 après le CA
 - Arielle LEMESTRE, acceptée par le CREA en février 2020 après le CA
 - Céline PERRET-ACKNIN, acceptée par le CREA en février 2020 après le CA
 - Muriel SOUILHAC, acceptée par le CREA en février 2020 après le CA
- Demandes d'adhésion acceptées au CREA Rhône-Alpes : (2)
 - Raphaël GENOVA (CA d'octobre 2019)
 - Philippe GUGLIERI (CA d'octobre 2019)
- Demandes d'adhésion acceptées en individuel : (3)
 - Olivier JAMAR (Châlons-en-Champagne), (CA de février 2020)
 - Denis JONVILLE (Rouen, Normandie), (CA de février 2020)
 - Gilles PROT (Nancy), (CA de février 2020)

► **DEMISSIONS / RADIATIONS / DECES** : Depuis l'AGO 2019, 26 collégiens ont présenté leur démission ou ont été radiés pour manque de règlement de la cotisation 2019 malgré les relances auxquels ils n'ont pas répondu (l'absence de paiement de la cotisation au 30 juin 2019 entraîne une suspension, qui évolue en radiation en l'absence de paiement au 31 décembre) :

- CREA ALSACE (1) : Michel Wolff
- CREA Hauts-de-France (4) : Marie-Pascale BOUCHEZ, Pierre COPPE, Alain FERAILLE (CA d'octobre 2019), Frank PETIT (CA d'octobre 2019)

- **CREA Ile-de-France** (6) : Jean-Paul BACK (CA de février 2020) Arnaud DANIEL, Guillaume DE MONTRICHARD, Serge LEMESLIF, Karl PINSON, Sébastien VOLPATTI.
- **CREA Nouvelle Aquitaine** (5) : Olivier BOYER-CHAMMARD, François CATILLON, Emmanuelle JUTAN, Joseph-Jean LABADIE (CA d'octobre 2019), Bernard VAYSSIERE (CA d'octobre 2019)
- **CREA Occitanie Midi-Pyrénées** (2) : Roselyne SUDRE, Gérard VIALARET
- **CREA Auvergne-Rhône-Alpes** (3) : Catherine CARQUEVILLE (CA Février 2020), Sabine HERAULT (CA d'octobre 2019), Pascale LE GALL (CA Février 2020),
- **Individuels** (5) : Hervé BERNARD d'ARBIGNY (en région Ile-de-France), Jean-Noël DAVALLET (en région Rhône-Alpes), Didier JOUSSET (en région Centre), Henri LOTHER (en Guadeloupe), Hubert RIVOISY (en région Ouest)

Décès :

- **CREA Hauts-de-France** (2) : Joël DE COOMAN (Décès le 14.10.2019), Georges MARICS (Décès le 20.01.2020)
- **CREA Auvergne-Rhône-Alpes** (1) : Catherine CARQUEVILLE

► **HONORARIAT** : Le règlement intérieur stipule que pour être accepté comme membre honoraire, il faut d'une part en faire la demande au conseil d'administration, et d'autre part avoir cessé toute activité.

Une demande d'honorariat été présentée au conseil d'administration en 2019.

- **CREA Hauts-de-France** (1) : Pierre ORINS, demande acceptée par le CREA

► **PRESENTATION DE NOUVELLES DEMANDES D'ADHESION POUR DE NOUVEAUX MEMBRES** (demandes reçues ou acceptées après le CA de Février 2020) :

- **CREA Ile-de-France** :
 - o Jean-François BOQUET accepté par le CREA
 - o Jean-Jacques JUILIEN, accepté par le CREA en février
 - o Éric PANNETIER accepté par le CREA
 - o Stéphan NEBOUT, acceptation mise en attente : il doit compléter sa demande avec une lettre de motivation.
- **CREA Nouvelle Aquitaine** : Etienne CARTAULT, accepté par le CREA
- **CREA Auvergne-Rhône-Alpes** : Gaëlle DELAROCHE-CHARAVEL, accepté par le CREA
- **Individuel** :
 - o Laurence ACHARD, acceptée
 - o Ouissal DELABARRE, présentée par Daniel Germond (région Centre) – Acceptation mise en attente : elle doit compléter sa demande par des attestations de formation et le détail de son expérience

► **PRESENTATION ET APPROBATION DES REGLES DE DEONTOLOGIE DE L'EXPERT CNEAF (sous réserve de l'avis de l'Ordre des Architectes et de la MAF) :**

Michel JEMMING et Chahrazad TOMA-VASTRA font la présentation de ce travail.

Déjà présenté lors de l'AG précédente⁷ et comme prévu, l'avancée du projet de ce texte a fait l'objet d'une communication lors du dernier congrès de BIARRITZ.

⁷ Extrait du PV AG précédente

« Pour mémoire, variable d'une année à l'autre, entre 2/3 et 3/4 des membres du CNEAF sont experts judiciaires et 1/3 à 1/4 sont experts conseil .

La nécessité d'une charte énonçant les règles de déontologie à signer par tous les experts non judiciaires a été entérinée. »

Depuis, le texte a été communiqué au CNOA et à la MAF.

La réponse de l'Ordre des Architectes a tardé à venir.

Plusieurs observations ont déjà été émises par le Conseil de l'Ordre National :

- Intituler ce texte « règles de bonnes pratiques » plutôt que « règles de déontologie »,
- Ne pas utiliser le logo du CNOA.

Un petit problème y a été également soulevé : il concerne la réalisation par l'architecte expert conseil d'une étude en maîtrise d'œuvre postérieurement à sa mission préalable d'expertise conseil. Le CNOA n'y est pas favorable.

Sur ce point, la position de la MAF est différente ; elle ne voit pas de difficulté pour autant que les 2 conditions suivantes soient validées :

1/ Deux missions sont identifiées successivement : un contrat spécifique est rédigé pour chacune

2/ une déclaration distincte est faite à l'assurance pour chacune des 2 missions.

Un travail complémentaire sur la rédaction d'un « contrat type « expertise conseil » » est en cours avec la MAF.

Actuellement, le texte présenté ne peut être approuvé en cette AG ; tel que rédigé et présenté, il est encore en « navette » entre l'Ordre des Architectes et le CNEAF mais ouvre un dialogue qui rapproche les 2 instances.

La soumission de ce texte « règles de bonnes pratiques » au vote en AG sera mise à l'ordre du jour après le retour du nouvel avis de l'Ordre et accord conjoint Ordre/CNEAF sur les termes de ce texte.

Le projet est de poursuivre cette démarche de rédaction de règles de déontologie pour l'expertise conseil auprès du CNCEJ pour les règles de déontologie pour l'expertise judiciaire spécifique construction.

► PROJETS 2020 ET DEVELOPPEMENT DU COLLEGE :

Cette année 2020 (au moins) est particulière : l'ensemble des projets présentés qui suivent et des calendriers actuels sont :

- donnés pour information,
- contraints par toute décision gouvernementale liée au COVID-19⁸.

En conséquence (et comme ils l'ont déjà été), ces calendriers sont susceptibles d'être modifiés (avec report ou annulation).

Mireille MOUSSY reprend ces calendriers précédemment diffusés en faisant état de diverses modifications (annulations avec ou sans report dû aux mesures de confinement).

⁸ A la date de la rédaction définitive et diffusion du présent PV d'AG, compte tenu des dernières mesures gouvernementales (dont les dernières de confinement), il est signalé que les dates données lors de l'AG et concernant tant la TRNTJ que les formations et réunions de NOVEMBRE à BORDEAUX, d'abord en partie reportées en décembre 2019 à Paris (réunions et formations hors TRNTJ) ont finalement été annulées pour cette fin d'année 2019.

► PROGRAMME DES FORMATIONS ET REUNIONS :

• **TRNTJ**

- PARIS / Vendredi 25 septembre 2020, 14/18h : 169^{ème} TRNTJ *“Pathologie des sols carrelés”*.
- BORDEAUX / Vendredi 20 novembre 2020, journée : 170^{ème} TRNTJ / matin, visite de 3 laboratoires du FC-BA, après-midi, « *l'assistance des laboratoires techniques dans l'élaboration de la preuve* ».

• **FORMATIONS** : cf « catalogue » sur www.cneaf.org

- Mardi 13 et mercredi 14 octobre 2020 : « L'expertise conseil » à PARIS.
- Mercredi 18 novembre 2020 : « les investigations techniques en expertise judiciaire » à BORDEAUX.
- Mardi 01 et mercredi 02 décembre 2020 : « formation initiale à l'expertise judiciaire » à PARIS

• **REUNIONS**

- BORDEAUX / Jeudi 19 novembre 2020 / matin : réunion de bureau.
- BORDEAUX / Jeudi 19 novembre 2020 / après-midi : réunion du conseil d'administration.

► PROJET DE NUMERISATION ET DE COMMUNICATION A DISTANCE : dès la période du confinement total, concernant tant les formations que les TRNTJ voire partie des congrès, une réflexion a été initiée (équipe de formateurs et Bureau) afin de permettre de conserver la continuité des activités du CNEAF.

La question posée a été de savoir de quelle(s) façon(s) il était possible d'envisager des modalités et les moyens pour le faire afin de poursuivre et développer les activités principales organisées par le CNEAF ainsi que ses réunions de fonctionnement (Bureau, CA, équipe de formation) par le biais des nouveaux outils de communication numérique.

Il apparait que les modalités à mettre en œuvre et moyens à décliner (techniques, financiers et humains) sont différents selon que l'on souhaite répondre aux besoins concernant :

- les formations : assurer une continuité des formations à distance : la visio conférence est elle adaptée aux types de formations actuellement dispensées en présentiel, quels sont les problèmes posés (humains, techniques et financiers), pour quel résultat final ?
- les TRNTJ : permettre une continuité des TRNTJ en présence ET à distance : la visio conférence seule n'est ni la solution adaptée ni la volonté du CNEAF. L'intervention de plusieurs contributeurs en un lieu commun avec un public inter réactif est énoncé comme une volonté pour ce format original de formation.

La visio conférence pourrait être une bonne chose pour autant que ces TRNTJ captées et diffusées en direct soient :

- toujours gratuites pour les collégiens en créant justement l'occasion de réunir les membres de chaque CREA pour être suivies de façon collective (accès gratuit avec un seul point de connexion par région),
- toujours payantes en accès individuel pour tout autre participant (hors collégien)

- toujours retranscrites par écrit sur le site sous forme pdf, mais non rediffusées en tout ou partie en vidéo
- les congrès : permettre d'être diffusés (en tout ou parties) sur le site Youtube avec
 - un sommaire interactif détaillé,
 - une retranscription écrite en complément, éventuellement imprimable pour communication avec les magistrats en particulier.

Sans difficulté majeure dans nos échanges (autres que celles du son et de la qualité des images), après plusieurs réunions faites par visio conférences entre nous et avec des intervenants extérieurs, des devis ont été demandés et établis ; la réflexion se poursuit.

► PROJET « CONSEIL DES PRESIDENT/ES DE REGIONS » : lors de la dernière réunion de Bureau en date (une journée complète en juin 2020, en présentiel à PARIS), après discussion sur les constats suivants :

- relations en « étoile » qui existent entre le CNEAF et chaque CREA,
- difficultés de :
 - connaître ce qui se fait en région malgré la possibilité de communiquer au sein de chaque CREA par le site du CNEAF (outil très peu utilisé)
 - réunir les informations concernant les bilans d'activités de chaque CREA en fin d'année,
- initiatives démultipliées prises par chaque CREA pour mener des actions de qualité⁹ dont les apports et les bilans ne sont que trop peu portés à la connaissance de tous,
- très peu de relations interrégionales et absence de mutualisation de moyens (méthodes d'organisation, ressources, connaissances, carnet d'adresses, ...) entre les CREA,
- questions posées par les collégiens et entendues par les membres du Bureau sur le rôle et la fonction du CNEAF vis-à-vis de ces relations interrégionales,

la décision de formaliser un « CONSEIL DES PRESIDENT/ES ANIMATEURS/TRICES DE REGION » a été prise.

En marge d'une réunion de Conseil d'Administration du CNEAF, le conseil réunissant l'ensemble des président/es animateurs/trices des régions se réunira au moins une fois par an et au moins sur une demie journée afin

- de prendre le temps de présenter et partager les expériences, actions, projets de chaque région,
- de permettre aux nouveaux/elles présidents/tes animateurs/trices d'entrer rapidement dans leurs fonctions régionales.

Un membre du Bureau du CNEAF participera aux travaux de ce conseil afin de favoriser également les échanges et tout appui logistique éventuel entre CREA et CNEAF.

► CONGRES 2020 : prévu en novembre 2020 à ORLEANS, il a été annulé dès les mesures de confinement annoncées. Il sera reporté (même thème et même lieu) en 2022.

► CONGRES 2021 : Le CREA Auvergne Rhône Alpes s'est porté candidat organisateur depuis fin 2019 ; 10 personnes y travaillent.

⁹ A titre d'illustration on peut citer de façon non exhaustive : les colloques, les formations, les voyages d'étude, les rencontres avec les magistrats, les réunions régulières sous forme de rencontres conviviales (type « café expert »), les « retours d'expériences »,

La thématique choisie nous est présentée par Huguette VERNAY¹⁰ : envisagée dès avant les mesures de confinement du COVID-19, au cours du prochain congrès, elle se développera en abordant des sujets relatifs à la santé du bâti.

Les dates retenues sont actuellement les 04 et 05 juin 2021¹¹ (sur une journée et demi, avec programme ludique le samedi) à CHAMBERY, dans la Salle du MANEGE.

► CONTRIBUTIONS AUX REVUES DES ORGANISMES PARTENAIRES ¹² :

Les contributions rédactionnelles sous forme d'articles attendus par nos partenaires sont rappelées par Mireille MOUSSY comme suit :

- CNOA : 3 à 4 fois par an, dans la revue des « cahiers de la profession », un article de 6000 signes (limités à 5500 environ pour permettre l'intégration d'un encadré précisant le calendrier des actions du CNEAF – TNRTJ, formations, congrès). Cet article est non rémunéré, le CNOA subventionnant le CNEAF.
- AQC : 2 articles/cahier (5000 signes par article) et 4 cahiers/an soit 8 articles. Il s'agit de présenter une affaire, le jugement et un commentaire. Ces articles sont rémunérés.
- La revue EXPERTS est demandeuse d'articles techniques concernant le bâtiment et la construction (nombre de caractères non limités).
Dans la revue, courant 2020, sont parus les articles suivants :
 - N°150, juin 2020 : sur le colloque CREA OUEST « le mode réparatoire et son chiffrage vu par l'expert, l'avocat, le juge.
 - N°151, août 2020 : sur le congrès de BIARRITZ
- MAF : pas d'article demandé mais la demande de nourrir le site MAFCOM.

Il est également rappelé que les articles sont relus par des avocats avant leur publication.

Les chargés de mission sur ces sujets sont :

- pour les publications ; Jacques ARGAUD,
- pour la revue « experts » : Alain ALEXANDRE ; suppléant : Hassane SQUALLI.

► SUJETS DIVERS :

► REPONSES AUX QUESTIONS DES COLLEGIENS :

Pour le bon déroulement de l'AG les questions devaient être posées par mail avant le 23 mars 2020. Les questions suivantes ont été posées et abordées comme suit :

¹⁰ Pour mémoire, suite à la démission de Jacques ARGAUD au poste de secrétaire adjoint du CNEAF le 1^{er} septembre, Huguette VERNAY est alors présentée à l'assemblée comme remplaçante à ce poste ; sollicitée, elle l'a accepté jusqu'aux prochaines élections..

¹¹ A la date de la rédaction définitive et diffusion du présent PV d'AG, compte tenu des dernières mesures gouvernementales COVID-19, il est signalé que ces dates données lors de l'AG 2019 ont été modifiées et reportées au 25-26 septembre 2021. Elles restent à confirmer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

¹² Pour la liste des « publications » en 2019, Cf supra « RAPPORT D'ACTIVITES », § Les publications »

- **Problèmes avec OPALEXE** : Se sont manifestées sur le sujet 9 membres dont 3 en CREA Auvergne Rhône Alpes, 5 en CREA Ile de France, 1 en CREA OCCITANIE MIDI PYRENEES. Pour information, Jérôme de ROUVRAY fait une action et demande que tous les présidents de région lui fassent remonter par mail tout courrier reçu à ce sujet.

► CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

A 12h15, l'ordre du jour et le temps imparti étant épuisés, le Président, Philippe WITT, remercie les participants et les invite à assister à la 169^e TRNTJ prévue l'après-midi même sur le thème : *"Pathologie des revêtements carrelés"*.



Le 13 novembre 2020,
la secrétaire générale,
Françoise RIEU,

et le trésorier (pour le rapport financier)
Jean-Jacques LIEN

PJ en annexes : 20 pages avec

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES** dont « BILAN ET COMPTE DE RESULTAT du 01.01.2019 au 31.12.2019 » : S.A. FIDUCIAIRE DE LA BRIE, 18 pages en 9 pages réduites,
- **RAPPORT FINANCIER, note du trésorier sur le COMPTE DE RESULTATS 2019** : Jean-Jacques LIEN, 10 pages en 5 pages réduites,
- **REVUE EXPERTS n° 151 août 2020**, (p40 à 44) : article « L'architecte expert dans tous ses états – Les missions de conseil », 5 pages
- **MEMBRES DU C.A. 2020**, mise à jour 2020 : 1 page

C N E A F

Siège social :
Ancien Couvent des Récollets
148 Rue du Faubourg Saint Martin
75010 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019

Sommaire

1	- Opinion	1
2	- Fondement de l'opinion	1
2.1	- Référentiel d'audit	1
2.2	- Indépendance	1
3	- Justification des appréciations	1
4	- Vérification des documents adressés aux adhérents	2
5	- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels	2
6	- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels	2

Aux Adhérents,

1 - OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association C N E A F relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport et se caractérisant par :

- Total du bilan	314 153 €
- Total Ressources	168 217 €
- Résultat net comptable	-32 309 €

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 - Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 - Indépendance

J'ai réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1 janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

4 - VERIFICATION DES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

5 - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6 - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Noisy le grand, le 8 Mars 2020,



Jean Luc PIERRELEE
Commissaire aux Comptes

ASSOCIATION C.N.E.A.F

148 rue du faubourg SAINT MARTIN
Les Récollets

75010 PARIS

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

édité le 24/02/2020

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

Edité le 24/02/2020

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)			
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	867,36	867,36				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	6 663,64	6 124,27	539,37	0,17	961,80	0,27
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	5 253,00	5 253,00				
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	12 784,00	12 244,63	539,37	0,17	961,80	0,27
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	1 980,00		1 980,00	0,63	1 765,00	0,49
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres					6 496,76	1,80
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	311 169,53		311 169,53	99,05	352 287,00	97,45
Charges constatées d'avance	465,00		465,00	0,15		
TOTAL (II)	313 614,53		313 614,53	99,83	360 548,76	99,73
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	326 398,53	12 244,63	314 153,90	100,00	361 510,56	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

Edité le 24/02/2020

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)			
Capitaux propres						
Capital social ou individuel (dont versé :)						
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	107 906,38	34,35	107 906,38	29,85		
Ecarts de réévaluation						
Réserve légale						
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres réserves	212 559,86	67,66	194 558,35	53,82		
Report à nouveau						
Résultat de l'exercice	-32 309,40	-10,27	18 001,51	4,98		
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
TOTAL (I)	288 156,84	91,72	320 466,24	88,65		
Produits des émissions de titres participatifs						
Avances conditionnées						
TOTAL (II)						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques						
Provisions pour charges						
TOTAL (III)						
Emprunts et dettes						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres Emprunts obligataires						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit						
. Emprunts						
. Découverts, concours bancaires					4,41	0,00
Emprunts et dettes financières diverses						
. Divers						
. Associés						
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 476,10	3,97	14 855,40	4,11		
Dettes fiscales et sociales						
. Personnel	5 153,00	1,64	4 685,92	1,30		
. Organismes sociaux	4 935,18	1,57	4 327,44	1,20		
. Etat, impôts sur les bénéfices	297,00	0,09	177,00	0,05		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Etat, obligations cautionnées						
. Autres impôts, taxes et assimilés	466,98	0,15	193,06	0,05		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes	268,80	0,09	16 771,09	4,64		
Instruments financiers à terme						
Produits constatés d'avance	2 400,00	0,76	30,00	0,01		
TOTAL (IV)	25 997,06	8,28	41 044,32	11,35		
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)						
TOTAL PASSIF (I à V)	314 153,90	100,00	361 510,56	100,00		

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

Edité le 24/02/2020

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
--------------------	---	---	-----------------------------------	---

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	98 370,00		98 370,00	100,00	109 210,00	100,00	-10 840	-9,92
Chiffres d'Affaires Nets	98 370,00		98 370,00	100,00	109 210,00	100,00	-10 840	-9,92

Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation	25 500,00	25,92	28 500,00	26,10	-3 000	-10,52		
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	4 485,00	4,11	4 485,00	4,11	-4 485	-100,00		
Autres produits	44 346,81	45,08	66 475,00	60,87	-22 129	-33,28		
Total des produits d'exploitation (I)	168 216,81	171,00	208 670,00	191,07	-40 454	-19,38		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes	93 640,38	95,19	90 651,32	83,01	2 989	3,30		
Impôts, taxes et versements assimilés	245,98	0,25	193,06	0,18	52	26,94		
Salaires et traitements	43 207,25	43,92	31 955,68	29,26	11 252	35,21		
Charges sociales	19 224,01	19,54	15 366,92	14,07	3 858	25,11		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	422,43	0,43	776,82	0,71	-354	-45,61		
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges	44 749,96	45,49	54 962,42	50,33	-10 213	-18,57		
Total des charges d'exploitation (II)	201 490,01	204,83	193 906,22	177,55	7 584	3,91		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-33 273,20	-33,81	14 763,78	13,52	-48 036	-325,37		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			3 228,91	2,96	-3 228	-100,00		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			1 130,12	1,03	-1 130	-100,00		
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés	1 083,80	1,10	1 315,94	1,20	-232	-17,63		
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)	1 083,80	1,10	1 315,94	1,20	-232	-17,63		
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)								
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	1 083,80	1,10	1 315,94	1,20	-232	-17,63		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-32 189,40	-32,71	18 178,51	16,64	-50 367	-277,07		

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

Edité le 24/02/2020

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
------------------------------	---	---	-----------------------------------	---

Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)						
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	120,00	0,12	177,00	0,16	-57	-32,19
Total des Produits (I+III+V+VII)	169 300,61	172,11	213 214,85	195,23	-43 914	-20,59
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	201 610,01	204,95	195 213,34	178,75	6 397	3,28
RÉSULTAT NET	-32 309,40	-32,83	18 001,51	16,48	-50 310	-279,47
	<i>Perte</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

ASSOCIATION C.N.E.A.F

148 rue du faubourg SAINT MARTIN
Les Récollets

75010 PARIS

ANNEXES

Aux comptes annuels présentées en EUROS

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

ASSOCIATION C.N.E.A.F

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en EUROS
- Avec comptes substitués

page 2

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 314 153,90 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 32 309,40 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 20/02/2020 par les dirigeants.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

- baisse de la part formation
- déficit congrès important

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux dispositions du plan comptable d

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en EUROS.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)**2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation**

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

L'association a mis en oeuvre la comptabilisation des immobilisations par composants :

- Préciser à compter de..., et la méthode retenue.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
LOGICIELS	L 1 AN
MATERIEL DE BUREAU	L/D 4 A 5 ANS
MOBILIER	L 10 ANS

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)**2.2.3 - Créances :**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	2 702,18		1 834,82	867,36
Immobilisations corporelles	7 012,75		349,11	6 663,64
Immobilisations financières	5 253,00			5 253,00
TOTAL	14 967,93		2 183,93	12 784,00

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles		270,18	1 834,82	867,36
TOTAL II				
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. gén., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique				
Emballage récupérables et divers				
TOTAL III	6 050,95	422,43	349,11	6 124,27
TOTAL GENERAL (I+II+III)	8 753,13	422,43	2 183,93	6 991,63

3.3 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions / financements	
Autres produits à recevoir	
TOTAL	

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds associatifs

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs sans droit de reprise:				
Valeur du patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apport sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme (1)				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves:				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves (2)	194 558,35	18 001,51		212 559,86
SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)	194 558,35	18 001,51		212 559,86
Fonds associatifs avec droit de reprise:				
Apport avec droit de reprise				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs				
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)				
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)	194 558,35	18 001,51		212 559,86

(1) Préciser que la ou les subventions sont maintenues au passif car il s'agit d'un bien renouvelable par l'association

(2) Dont réserve pour projet associatif

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	12 476,10	12 476,10		
Dettes fiscales & sociales	10 852,16	10 852,16		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	268,80	268,80		
Produits constatés d'avance	2 400,00	2 400,00		
TOTAL	25 997,06	25 997,06		

4.3 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	7 220,00
Dettes fiscales & sociales	7 639,98
Autres dettes	
TOTAL	14 859,98

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Analyse du résultat

Ventilation du chiffre d'affaires par :

- Catégories d'activité ;
- Marchés géographiques ;
- Catégories de ressources

Catégories d'activité, marchés géographiques, catégories de ressources	Déficit	Excédent
SECTEUR GENERAL	31 726,00	
CONGRES	13 656,00	
FORMATION		13 072,00
Résultat de l'exercice	32 310,00	

6 - Autres informations

6.1 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non Cadres		
TOTAL	1	0

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : Rapport Financier

Note du trésorier sur le COMPTE DE RESULTAT 2019 :

3. TROISIEME RESOLUTION : Approbation du bilan financier 2019

En préambule

L'exercice social 2019 a été clos le 31/12/19 (durée 12 mois), comme le précédent exercice 2018.

Le total de l'actif brut compris amortissement est de **370.910,62 €** (408.428,19 € pour 2018)

Le total des produits 2019 **169.300,61 €** (213.214,85 € pour 2018)

Le total des charges 2019 **201.610,01 €** (195.213,34 € pour 2018)

Le résultat net comptable est un **déficit** de **-32.309,40 €** (18.001,51 € pour 2018)

Le résultat net comptable de 2019 se résume par un déficit de 32.000,00 € environ

Trésorerie au 31/12/19, pour information

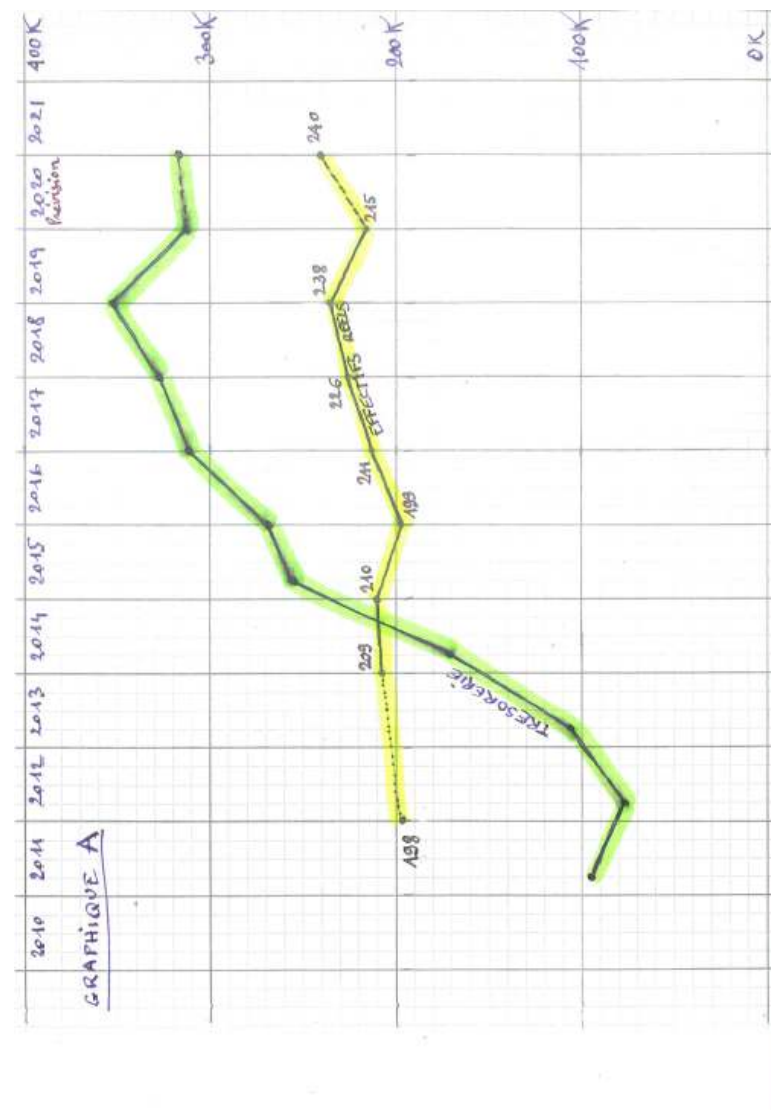
Pour mémoire, nous avons les comptes de l'association au CIC (Paris Bac) à PARIS, lesquels sont au nombre de 4 :

TRESORERIE AU 31/12/19	Variation	2019	2018	2017
	2019 / 2018	au 31/12/19	au 31/12/18	31/12/17
CIC-Compte courant (601) de l'association	-40 865,20 €	31 698,30 €	72 563,50 €	48 584,42 €
CIC-Livret association (602)-aide régions + imprévus	502,28 €	183 196,82 €	182 694,54 €	178 731,61 €
CIC-Livret A (605) Supplémentaire calé à rendement	581,52 €	78 118,80 €	77 537,28 €	76 960,08 €
CIC-Compte courant Congrès(606)	-1 336,07 €	18 155,61 €	19 491,68 €	23 403,20 €
Total	-41 117,47 € -11,67%	311 169,53 €	352 287,00 €	327 679,31 €

Exercice	En compte	Variation
2019	311 169,53 €	-41 117,47 €
2018	352 287,00 €	24 607,69 €
2017	327 679,31 €	57 860,67 €
2016	269 818,64 €	14 598,17 €
2015	255 220,47 €	84 416,87 €
2014	170 803,60 €	64 379,44 €
2013	106 424,16 €	29 698,70 €
2012	76 725,46 €	-16 786,91 €
2011	93 512,37 €	

Les ressources globales en 2019 par rapport à 2018 ont diminuées de 41.000,00 € environ, revenant au montant des ressources de 2016

(voir graphique A)



4. QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des comptes 2019

Principes, règles et méthodes comptables.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés par notre expert-comptable : La Fiduciaire de la Brie, 37 rue Clément Ader, BP 70005, 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE– Correspondant M. VAN MOORLEGHEM Cyril.

Notre commissaire aux comptes est M. PIERRELEE Jean-Luc, 7 place de la république, 93160 NOISY LE GRAND, qui nous présente le « Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 » et un « Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations soumises à l'approbation de l'organe délibérant, exercice clos le 31 décembre 2019 » :

Les comptes annuels ont été présentés selon les mêmes règles et méthodes que celles appliquées pour les exercices précédents.

Ces règles et méthodes sont énoncées dans l'annexe des comptes.

Au cours de cet exercice notre activité a généré les produits et charges suivants

	Exercice	2019	2018	Variation
		au 31/12/19	au 31/12/18	2019 / 2018
P PRODUITS D'EXPLOITATION ET FINANCIERS				
1 Cotisations des collégiens		52 060,00 € *	53 690,00 € *	-1 630,00 €
2 Participation aux TRNTJ		3 520,00 € *	3 440,00 € *	80,00 €
3 Inscriptions formations		44 346,81 € *	70 960,00 € *	-26 613,19 €
4 Inscription Congrès et exposants		42 790,00 € *	52 080,00 € *	-9 290,00 €
5.1 Subventions CNOA, MAF		25 500,00 € *	28 500,00 € *	-3 000,00 €
5.2 Quote part produit JOURNAE 2018 (excédent transféré)		0,00 € *	3 228,91 € *	-
6 Produits financiers (intérêts...)		1 083,80 € *	1 315,94 € *	-232,14 €
7 Produits exceptionnels (produit exercice antérieur)		0,00 € *	0,00 € *	-
Total produits d'exploitation		169 300,61 €	213 214,85 €	-43 914,24 €
C CHARGES D'EXPLOITATION ET FINANCIERES				
1 Charges bureau, assurances, location,		27 770,84 € *	33 055,68 € *	-5 284,84 €
2 Services extérieurs (honoraires EC 2/3, CAC 1/3)....		8 526,00 € *	9 851,93 € *	-1 325,93 €
3 Salaire et Charges salaires		62 431,26 € *	47 322,60 € *	15 108,66 €
4 Charges formations		48 792,03 € *	49 650,16 € *	-858,13 €
5.1 Charges congrés		53 969,88 € *	54 025,85 € *	-55,97 €
5.2 Quote part perte JOURNAE 2018 (déficit transféré)		0,00 € *	1 130,12 € *	-
6.1 Charges financières		0,00 € *	0,00 € *	0,00 €
6.2 Impôt Société Taux réduit		120,00 € *	177,00 € *	-57,00 €
Total des charges d'exploitation		201 610,01 €	195 213,34 €	6 396,67 €
Total solde créditeur	An	-32 309,40 €	18 001,51 €	-50 310,91 €
		<i>Perte</i>	<i>Bénéfice</i>	

Événements significatifs de l'exercice

P1*EFFECTIFS COLLEGIENS 2019

ADHERENTS CNEAF Les effectifs	Montants encaissés en 2018	non payé = cotisation non réglée au 31/12/19							
		Inscrits	non payé	2019 effectif réel	Δ	2018 effectif réel	2017 effectif réel	2016 effectif réel	2015 effectif réel
DETAIL PAR REGION									
1 CREA Alsace	2 940,00 €	12	0	12	0	12	12	12	13
2 CREA Ile de France	10 585,00 €	50	6	44	-6	50	41	34	28
3 CREA Haut de France	10 955,00 €	47	0	47	-3	50	45	41	45
4 CREA Nouvelle Aquitaine	2 450,00 €	14	4	10	-6	16	18	9	7
5 CREA Occitanie									
5.1 CREA Occitanie Languedoc-Roussillon	1 470,00 €	6	0	6	0	6	4	7	7
5.2 CREA Occitanie Pyrénées	5 145,00 €	22	0	22	-3	25	24	24	21
6 CREA Ouest-Bretagne	6 130,00 €	26	0	26	0	26	31	25	19
7 CREA Rhône-Alpes	4 535,00 €	19	0	19	2	17	12	12	11
8 CNEAF Individuels	6 420,00 €	34	5	29	-3	32	39	47	48
Effectif total de l'année	50 630,00 €	230	15	215	-19	234	226	211	199

(voir graphique A ci-dessus)

Au 31/12/2019, le CNEAF compte 215 collégiens, soit 19 de moins qu'en 2018.

On notera que la perte essentielle de collégiens correspond au non règlement de cotisations notamment :

CREA Ile de France	6	(il serait intéressant que le collège régional réfléchisse sur cette perte)
CREA Nouvelle Aquitaine	4	(il serait intéressant que le collège régional réfléchisse sur cette perte)
CNEAF Individuels	5	(peut-être que l'individu ne trouve pas son compte dans son isolement ?)

Pour mémoire, compte tenu des échanges essentiels entre collégiens régionaux, il convient de développer, dans la mesure du possible, les collèges régionaux et que chacun se développe, en tenant compte des particularités de chaque région, leur vie et leur réseau en plus du réseau CNEAF centralisé.

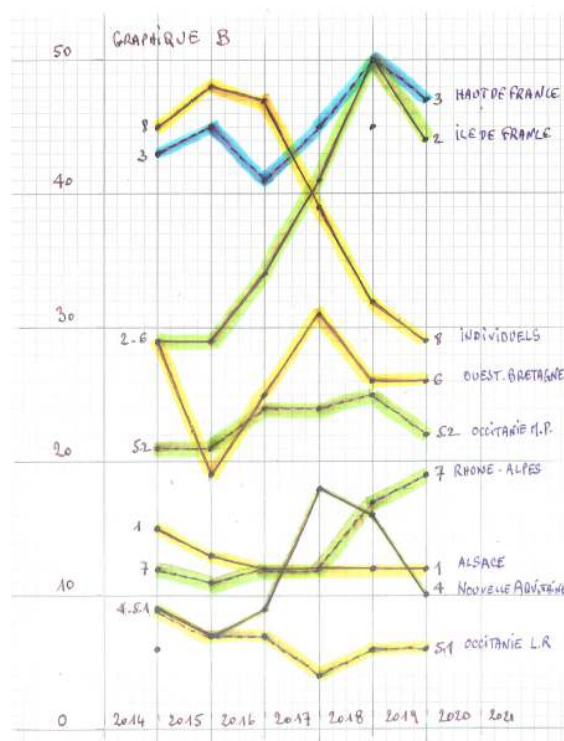
En rappel, la diminution de la part nationale de la cotisation, de 245,00 € à 200,00 € pour 2020 et les années suivantes, devait permettre aux régions de récupérer une part de cette « économie » pour alimenter les régions et les aider dans leur développement.

Il semble que pour qu'un collège régional soit « vivant » il faille qu'un palier d'une quinzaine de personnes environ soit atteint (avis donné sans données scientifiques...) et surtout que les bénévoles s'y collent, toujours les mêmes, hélas. Mais dès qu'un noyau amical a pu se former, c'est gagné et les échanges sont tous fructueux pour chacun. Il est important que le collégien lambda participe, ne serait-ce qu'en questionnant ses confrères (et consœurs bien-entendu). Quant aux cotisations, je rappelle que le trésorier, contrairement aux allégations de certains, ne souhaite pas des cotisations pour faire du chiffre, mais pour augmenter le nombre de collégiens (architectes experts conseils et judiciaires) qui pourront profiter des formations CNEAF (Congrès, TRNTJ, Formations, colloques, informations...).

Le collège a pour but essentiel de former et de perfectionner ses membres. Il faut bien, en conséquence, accepter des collégiens à former et/ou cherchant à se former, la cooptation d'architectes experts (conseils et/ou judiciaires) parfaits n'ayant pas de sens, à mon avis, si l'on se réfère aux statuts du CNEAF.

Par ailleurs, on se rend compte que les collégiens qui se seraient « fourvoyés » en adhérant au CNEAF, pour de « mauvaises raisons », sortent rapidement des listes. Le risque de « pollution » du CNEAF n'est donc pas à l'ordre du jour

Le graphique B est donné ici simplement pour que chaque région puisse analyser sa courbe et prendre les mesures éventuelles nécessaires, selon l'humeur ?



P4-C5.1*Congrès de BIARRITZ :

Ce congrès (déficit de près de 15.000,00 €) génère 40% du déficit du résultat comptable de 2019.

Je déplore que le collégien initiateur du congrès ait démissionné de ses responsabilités à mi-temps de la préparation du congrès et en ayant laissé avant l'été 2019 un vide sidéral de préparation, sans préavis.

Je déplore l'absence de réaction constructive des instances dirigeantes de la région concernée.

Je déplore les grèves SNCF et les intempéries qui lui servent parfois d'alibi.

J'admire toute l'équipe du CNEAF qui a réalisé « l'impossible » en nous offrant un congrès réussi, et dans cette équipe je tiens à féliciter plus particulièrement Michèle CHAZAL et Françoise RIEU qui ont largement dépassé, dans ce sauvetage de congrès, le niveau du bénévolat.

(Petit rappel : « Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ». Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit pour une personne ou un organisme. Il serait souhaitable que tout un chacun, dans l'association CNEAF, se rende compte que la cotisation versée ne suffit pas pour profiter de la qualité des formations offertes grâce aux bénévoles (TRNTJ, colloques, congrès, formations). Assister à toutes ces formations (gratuites ou payantes) est un enrichissement personnel et un remerciement pour les bénévoles qui œuvrent pour vous).

P2*Maintien de la gratuité des TRNTJ pour les collégiens à jour de leur cotisation.

Le CNEAF veut offrir à tous ses membres le maximum de formation « permanente » au meilleur « prix ».

Les TRNTJ sont un ensemble de formation permanente dont les compte-rendu restituent correctement l'essence.

Chaque année, les personnes extérieures au CNEAF et qui paient pour assister aux TRNTJ montrent combien ces TRNTJ apportent à la formation continue des architectes, entrepreneurs, avocats.

Cependant pour des raisons logistiques peu de collégiens peuvent prétendre à assister en direct à ces formations, et une décentralisation même partielle de celles-ci ne résoudra pas le petit nombre de collégiens touchés.

Il convient de réfléchir et faire des propositions pour permettre au plus grand nombre de participer à la formation. Le CNEAF devrait-il s'équiper pour enregistrer et diffuser en live (via le site du CNEAF) ces TRNTJ sur les postes des collégiens intéressés...?

Avis du trésorier : à étudier....

Les TRNTJ intéressent l'ordre, car les TRNTJ sont des formations "structurées" qui n'entrent pas en concurrence avec celles dispensées par l'Ordre des architectes. Les TRNTJ « complètent » l'offre de formations. Au CNEAF d'en faire la « promotion » auprès de l'Ordre (Ordres national et régionaux).

P3-C4*Développement des formations en choix et nombre...

2019 est une année de transition qui a additionné :

Un grave problème de santé du formateur « principal » et de ce fait nécessité d'accélérer la transition et de développer le nombre de formateurs.

Un gros travail de mise au point à réaliser pour que les nouveaux formateurs s'approprient, actualisent et adaptent les formations à leur sensibilité.

Un travail d'enrichissement du nombre des formations pour ouvrir l'offre de formation permanente aux collégiens experts conseils et judiciaires.

Pour 2019 nous avons quant aux formations un déficit comptable de près de 15.000,00 € (Recettes-dépenses) : abandon de formations « lucratives », formation des formateurs...

Jusqu'au 31/12/2019, la limite des recettes lucratives (en fait pour le CNEAF, les formations) étaient de 62.250,00 €/an pour une association loi 1901 au regard d'un plafonnement avant impôt.

Au 01/01/2020, le plafond passe à 72.000,00 €/an, ce qui nous permettrait d'offrir théoriquement 20% de plus de formations (notamment formations à l'expertise civile et administrative niveau 1).

En résumé, au CNEAF, la formation est le sujet à traiter à fond et effectivement, par tous.

En rappel, nous, architectes conseils et/ou judiciaires, devons justifier auprès de l'Ordre National de 20 h00 de formation par an dont 14h00 de formation "structurées" et 6 h00 de formations complémentaires type colloque...

Le CNEAF assure par an, en formation structurée, en moyenne 16h00 par les TRNTJ (4/an), 7h00 à 12h00 par congrès, et les collèges régionaux avec leur colloque et leurs animations régionales peuvent assurer les formations complémentaires.

P5-LES SUBVENTIONS

Nous avons demandé au CNOA et à la MAF, pour 2019, une subvention de 27.500,00 € ;

De fait, la subvention du CNOA a été de 10.000,00 € cette année (2019) contre 12.000,00 € en 2018 (-2.000,00 €)

la subvention de la MAF a été de 15.500,00 € cette année (2019) contre 15.500,00 € en 2018 (=)

La subvention de l'Ordre National est en constante régression forte depuis quelques années (sur 3 ans perte de 1/3), la MAF est constante.

Lors du dernier CA, il a été soulevé le fait que les subventions d'origine de l'Ordre avaient été acquises par le fait que tous les membres du CNEAF sont des architectes inscrits et que des services étaient rendus par le CNEAF à l'ensemble de la profession, comme des articles dans les revues de l'Ordre. Il a été ajouté que le CNEAF et les CREAFA devaient augmenter le service auprès des instances ordinales régionales pour justifier de la demande de subventions plus conséquentes : une permanence gratuite de conseils par des collégiens dans chaque région au service de confrères a été un exemple proposé. Le CNEAF est à l'écoute de toutes propositions pour permettre au CNEAF de se faire connaître par nos confrères non adhérents.

Il est permis de réfléchir aussi à d'autres organismes nationaux qui pourraient nous subventionner.....

Affectation du résultat

Au terme de cet exercice, nous constatons une perte comptable de 32 309,40 € que nous vous proposons d'affecter en sa totalité au compte d'Autres Réserves qui passera de 212 559,8 € à 180 250,46 € après cette affectation

5. CINQUIEME RESOLUTION : Proposition du montant de la cotisation 2021

COTISATION

*Cotisations normales	CNEAF, membre actif	200,00 €	
*Cotisations réduites	Membre honoraire, 10% de la cotisation	20,00 €	
	Stagiaire ayant suivi la formation à l'expertise du CNEAF	100,00 €	la 1 ^{ère} année

Malgré le déficit de 2019, il n'est pas question de revenir sur le montant de la cotisation nationale de base.

Je tiens seulement à rappeler aux régions, que la diminution nationale devait permettre à ces dernières de réviser à la hausse ou d'adapter leur part régionale de cotisation pour leur permettre d'améliorer leur fonctionnement, le cas échéant.

6. SIXIEME RESOLUTION : Approbation du budget prévisionnel pour l'année 2020

La moyenne sur 10 ans permet de « lisser » les informations pour gérer le prévisionnel de l'année à venir.

10ans	Recettes	A	B	C	TOTAL	SOLDE	
	Dépenses	CONGRES	GENERAL	FORMATIONS	A+B+C		
Moyenne des 10 dernières années (2010 à 2019)							
	Recettes	52 953,40 €	86 796,68 €	52 846,78 €	192 596,86 €		
	Dépenses	-52 646,30 €	-97 423,40 €	-26 894,90 €	-176 964,60 €		
	Soldes	307,10 €	-10 626,72 €	25 951,88 €	15 632,26 €		15 632,26 €

PREVISIONNEL 2020

Le trésorier a une vision optimiste malgré la pandémie : il compte sur l'adhésion de futurs collégiens : + 25

Par contre, compte tenu de la pandémie, je mise sur 1/4 de perte de revenus théoriques des formations.

Je compte sur une action cohérente des collégiens régionaux pour proposer aux Ordres régionaux des services (conseils, formations, à définir), en plus d'articles sur les publications nationale et régionales de l'ordre..., afin de justifier des demandes de subventions en réponse de services pour l'ensemble de la profession d'architecte.

Je compte sur une mobilisation de tous les collégiens pour assister aux Congrès, TRNTJ, colloques (régionaux), correspondant au travail bénévole de quelques collégiens pour leur formation et leur information.

	Exercice	2020	2019	2019
		Prévisionnel	au 31/12/19	Prévisionnel
P PRODUITS D'EXPLOITATION ET FINANCIERS				
1	Cotisations des collégiens	240 48 000,00 €	52 060,00 €	54 000,00 €
2	Participation aux TRNTJ	-1/4 3 000,00 €	3 520,00 €	4 000,00 €
3	Inscriptions formations (revalorisation 72.000)	-1/4 60 000,00 €	44 346,81 €	60 000,00 €
4	Inscription Congrès et exposants	0,00 €	42 790,00 €	74 000,00 €
5	Subventions CNOA, MAF	30 000,00 €	25 500,00 €	27 500,00 €
6	Produits financiers (intérêts...)	1 200,00 €	1 083,80 €	1 400,00 €
7	Produits exceptionnels (produit exercice antérieur)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total produits d'exploitation	142 200,00 €	169 300,61 €	220 900,00 €
C CHARGES D'EXPLOITATION ET FINANCIERES				
1	Charges bureau, assurances, location,	35 000,00 €	27 770,84 €	37 000,00 €
2	Services extérieurs (honoraires EC 2/3, CAC 1/3)....	9 000,00 €	8 526,00 €	10 000,00 €
3	Charges salaires	60 000,00 €	62 431,26 €	60 000,00 €
4	Charges formations	-1/4 38 000,00 €	46 315,91 €	43 700,00 €
5	Charges congrès	0,00 €	56 446,00 €	70 000,00 €
6.1	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6.2	Impôt Société Taux réduit	200,00 €	120,00 €	200,00 €
	Total des charges d'exploitation	142 200,00 €	201 610,01 €	220 900,00 €
				Prévisionnel
	An	2020	2019	2019
	Total solde créditeur	0,00 €	-32 309,40 €	0,00 €

In memoriam : Cette année 2019, nous avons perdu le collégien Pierre PROD'HOMME qui avait le collège « dans la peau ».



(Pierre lisant l'invitation au colloque régional Haut de France 2019)

Le Trésorier
LIEN Jean-Jacques

LIEN J. Jacques
LIEN J. Jacques
Architecte d.e.s.a.
19, r. du Gd-Fossart
59300 VALENCIENNES
N° 15.821.20044

L'architecte expert dans tous ses états – Les missions de conseil

50^e congrès du Collège national des experts architectes français (CNEAF), organisé à Biarritz les 7 et 8 novembre 2019.

Après l'expertise de justice, c'était au tour de l'expertise conseil d'être mise à l'honneur par le Collège national des experts architectes français (CNEAF), à l'occasion de son 50^e congrès. « Dans un collège qui a pour spécificité d'associer des architectes qui pratiquent l'expertise de justice et/ou l'expertise conseil, il n'est rien de plus normal et d'équilibré que de s'intéresser à l'expertise conseil après la rencontre de Lyon en 2018 qui était consacrée à l'architecte expert de justice¹ », a souligné Françoise Rieu, expert architecte et secrétaire générale du CNEAF en ouverture de ce rassemblement qui s'est déroulé à Biarritz.

Le congrès a, dans un premier temps, été l'occasion pour Robert Carvais, historien du droit et directeur de recherche émérite au CNRS, de présenter les premiers résultats de l'étude qu'il est en train de réaliser sur la pratique des savoirs, les jugements et les innovations des expertises bâtiment à Paris entre 1690 et 1790 : « En se fondant sur les travaux que nous effectuons, nous sommes convaincus que les experts avaient globalement la volonté de travailler pour l'intérêt général dès le 18^e siècle, y compris avant la Révolution. On peut constater cela en étudiant, dans les archives, les décisions judiciaires et leur traitement. On voit

aussi une communauté d'experts qui s'organise pour constituer ce qu'on peut appeler une élite professionnelle, rompue aux savoirs et aux pratiques de la construction ».

LA LOI SPINETTA ET L'EXPERT DOMMAGES-OUVRAGE

Avant l'expertise conseil à proprement parler, il a d'abord été question d'un autre type d'expertise, lors de ce congrès du CNEAF : l'expertise dommages-ouvrage. Et pour aborder ce sujet, il faut revenir en 1978, une année fondamentale dans le monde de la construction, l'année de la publication de la loi Spinetta. « Ce texte qui date de janvier 1978 a refondu complètement le droit de la construction », a signalé Catherine Labat, expert construction et présidente de la compagnie française des experts construction (CFEC). « Avant l'entrée en vigueur de cette loi, la durée moyenne d'instruction des sinistres de responsabilité décennale était de douze ans, et environ 40% des entreprises de la construction n'étaient pas assurées. Les propriétaires pouvaient donc avoir de grandes difficultés pour que leur sinistre construction soit réglé. »

La loi Spinetta est ainsi née de ce constat de sous-assurance des constructeurs et de leur apparente déresponsabilisation, ainsi que d'une nécessité de mieux protéger le maître d'ouvrage / propriétaire de l'ouvrage. La volonté du législateur a été d'élargir le champ de la responsabilité décennale et de garantir une indemnisation rapide, complète et efficace. Pour cela, la loi Spinetta a mis en œuvre trois grands principes :

- la double obligation d'assurance, soit une assurance dommages-ouvrage (assurance de dommages) pour celui qui fait construire (maître d'ouvrage ou mandaté) et une assurance de responsabilité décennale (assurance de responsabilité) pour le ou les constructeur(s) (concepteur, contrôleur et réalisateur) ;
- l'indemnisation automatique et efficace du maître d'ouvrage (ou propriétaire de l'ouvrage) par son assureur et cette indemnisation des

dommages de nature décennale doit survenir avant même que les responsabilités des constructeurs soient définies et les recours entre assureurs effectués ;

- la présomption de responsabilité du constructeur, hors cause étrangère, pour les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.

À la suite de la publication de cette loi, « les assureurs construction ont pris conscience qu'ils allaient devoir procéder aux remboursements beaucoup plus rapidement et ils ont pensé que cela allait leur coûter très cher », a expliqué Catherine Labat. « Ils se sont donc tous réunis pour définir et signer une convention permettant de fonctionner de manière efficace. Il s'agit de la Convention de règlement de l'assurance construction (CRAC) ». Cette convention permet à l'assureur dommages-ouvrage, après avoir indemnisé son assuré, de se retourner plus rapidement et plus efficacement contre les assureurs des différents constructeurs qui ont participé au chantier sur lequel sont apparus les désordres et qui ont été reconnus responsables à l'issue de l'instruction.

Le point principal de la CRAC, c'est l'expert commun : un expert est choisi par l'assureur dommages-ouvrage sur une liste d'experts agréés et reconnus par l'ensemble des assureurs signataires de la convention, et il intervient non seulement pour l'assureur dommages-ouvrage qui le missionne mais aussi pour tous les assureurs de responsabilité décennale des constructeurs concernés. « Cet expert doit donc être le plus objectif possible et il faut dans le cadre de la définition des responsabilités qu'il dispose de tous les éléments pour pouvoir se prononcer », a précisé Catherine Labat qui a ensuite rappelé qu'un barème avait été établi pour que l'assureur dommages-ouvrage puisse récupérer rapidement les fonds qu'il avait avancés. La CRAC a, en effet, introduit une formalité supplémentaire pour l'expert : ventiler forfaitairement l'affectation des dommages en fonction de critères

Rectificatif : Dans un article publié dans le numéro 150 de la Revue Experts – juin 2020 (« Présentation de la CNAEJ », page 2), il a été indiqué que le CNEAF « accueille des experts d'assurance ». Cela est inexact : les statuts du CNEAF stipulent explicitement que ses membres doivent être tous architectes inscrits à l'Ordre et rester indépendants. Cette indépendance s'impose toujours et à tous, y compris aux experts conseils non inscrits sur une liste judiciaire, même dans le cadre de missions pour des assurances. Elle implique un exercice non salarié.



Françoise Rieu,
expert architecte et secrétaire générale du CNEAF.

prédéfinis dans un barème. L'imputation des dommages s'effectue selon le nombre d'acteurs et les liens de causalité mis en avant par l'expert. Ce barème a, théoriquement, pour seul objectif de permettre une répartition provisoire du sinistre et le remboursement rapide de l'assureur dommages-ouvrage par les assureurs des responsables. « Il ne doit en aucun cas être considéré comme indicatif des responsabilités des intervenants dans tout sinistre de construction pris isolément. Il s'agit d'une ventilation forfaitaire volontairement simplifiée du financement d'un dommage à verser à l'assureur dommages-ouvrage dans un délai convenu », a informé Catherine Labat.

LA DÉONTOLOGIE DE L'EXPERT CONSEIL

Michel Jemming, expert architecte et président de la section des experts judiciaires du CNEAF, a précisé que si « de nombreux dossiers construction sont pris en charge par l'assurance dommages-ouvrage, les autres situations justifiant les missions de conseil sont nombreuses, notamment pour les désordres et litiges ne relevant pas des garanties décennales, avant expertise judiciaire, pendant ou après. Avant, pour analyser les pathologies d'un point de vue technique et la situation au regard du droit, conseiller une solution amiable ou l'engagement d'une procédure judiciaire. Pendant ou après, comme expert de partie pour, dans un premier temps, identifier les désordres, en dresser une liste, rassembler les pièces utiles – plan, devis, factures, etc. – et proposer une première analyse. Cette première note sera souvent annexée à l'assignation, et servira à convaincre le magistrat de la réalité des désordres, du bien-fondé des mises en cause et de la nécessité d'ordonner une expertise. Cette note servira aussi de base à la rédaction de la mission, permettant au magistrat de la formuler finement, en adéquation avec la situation, sans être

obligé d'en rester aux termes d'une mission type. Seul l'expert de partie, en l'occurrence de la partie "victime", a la possibilité de faire des investigations générales et de rechercher tous les désordres et malfaçons, à la manière d'un audit. Il faut rappeler que la mission de l'expert judiciaire est ensuite toujours cadrée par les désordres décrits dans l'assignation. En aucun cas, l'expert judiciaire n'a le droit de chercher des désordres ou des malfaçons, il ne peut qu'analyser ceux listés par la partie demanderesse. Seul l'architecte expert de partie pourra ensuite engager sa responsabilité, en tant que maître d'œuvre, dans un projet de réparation détaillé précisément estimé ».

Ce travail auprès d'une partie crée vis-à-vis des experts conseils une suspicion de partialité, souligne Michel Jemming : « par conscience professionnelle, ils peuvent bien évidemment posséder une grande exigence d'impartialité et d'objectivité mais, en apparence, cela n'est pas si évident, notamment parce qu'ils sont rémunérés par une partie et rien n'interdit à cette partie de demander à son expert d'infléchir ses propos pour masquer des éléments qui pourraient lui être défavorables. Une note d'expert peut ne mentionner ou ne mettre en évidence que les seuls aspects favorables à son donneur d'ordre ou ceux susceptibles de déporter une part de responsabilité sur d'autres acteurs du dossier. Cela peut sembler de bonne guerre, et apparaître comme le jeu loyal inhérent à un débat technique contradictoire. Un expert conseil a, comme un avocat, un rôle de défenseur. Cependant, je pense qu'il faudrait fixer une borne déontologique aux experts conseils, qui est celle de la vérité technique. La ligne jaune à ne pas franchir, c'est d'avancer sciemment des faits erronés ou d'affirmer des contre-vérités concernant les analyses ».

Sur ce sujet de la déontologie des experts conseils, Chahrazad Toma-Vastra, expert architecte et présidente de la section des experts conseils du CNEAF, a indiqué que la compagnie avait fait le constat que le Code de déontologie de l'Ordre des architectes évoquait les missions d'expertise mais sans disposition particulière, et que l'absence de règles déontologiques encadrant l'activité des experts conseils empêchait que leurs interventions soient empreintes d'une pleine crédibilité : « En tant qu'architectes, nous avons prêté serment et nous avons le Code de déontologie de l'Ordre des architectes. Nous

avons voulu apporter des règles complémentaires pour les experts conseils membres du CNEAF », précise-t-elle.

Un projet de règles de déontologie a donc été écrit par le CNEAF. « Il s'articule au Code de déontologie de l'Ordre des architectes. Il faut voir cela comme des poupées russes », a présenté Michel Jemming. « Le Code de déontologie des architectes est le noyau. Ensuite, il y a ceux qui sont experts judiciaires et qui doivent respecter les règles du Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ). Puis, il y a ceux qui sont membres du CNEAF et qui font de l'expertise conseil et pour lesquels il n'y a pas pour l'instant un corpus de règles de déontologie. »

Chahrazad Toma-Vastra a présenté quelques-uns des articles de ce projet de Code de déontologie², parmi lesquels :

- l'article 2 : « L'architecte expert maintient en toutes circonstances les traditions d'honneur, de dignité, d'intégrité et d'indépendance (y compris pour l'expertise d'assurance, selon l'article 1-3 des statuts du CNEAF). Il fait preuve de conscience professionnelle, d'objectivité et d'équité dans toutes les missions de conseil ou d'expertise où il est amené à donner son avis comme, par exemple, l'analyse des désordres non-conformités malfaçons et pathologies ainsi que de leurs causes, l'étude des responsabilités, le conseil en situation de litige. Il a un respect absolu de la vérité, et se garde de toute conclusion hâtive en indiquant le cas échéant les investigations, analyses, et recherches complémentaires nécessaires. [...] » ;
- l'article 9 : « Concernant un même terrain ou un même ouvrage, l'architecte expert :
 - s'interdit toute mission d'expertise, conseil ou judiciaire, lorsqu'il y a antérieurement exercé une mission de conception architecturale, de prescription ou une maîtrise d'œuvre ;
 - s'interdit toute mission de conception, de prescription ou de maîtrise d'œuvre lorsqu'il y a antérieurement exercé une mission d'expertise judiciaire ;
 - peut accepter pour un client maître d'ouvrage ou autre une mission de conception, de prescription ou de maîtrise d'œuvre simultanément ou postérieurement à une mission de conseil ou d'expertise conseil.



De gauche à droite : Claude Bucher, expert architecte et médiateur ; Michel Jemming, président de la section des experts judiciaires du CNEAF ; et Chahrazad Toma-Vastra, présidente de la section des experts conseils du CNEAF.

Ces missions qui engagent des responsabilités différentes doivent faire l'objet de contrats séparés ».

- ou encore l'article 12 : « *L'architecte expert apporte à son client le concours de son savoir et de son expérience sans rien lui dissimuler quant aux risques techniques et à la situation au regard des règles de l'art et du droit de la construction et de l'urbanisme. Il est conscient des limites de son savoir, en informe son client et lui conseille, si nécessaire, de procéder à des investigations et/ou analyses, de recourir aux services de prestataires, ou de s'adjoindre les conseils de spécialistes techniques ou ceux d'un avocat. Il s'interdit, et ce même si son client le lui demande, de dire ou d'écrire quoi que ce soit qui serait contraire aux faits ou à la vérité technique ».*

En rappelant la nécessité absolue de signer avec le client d'une mission d'expertise conseil une convention écrite, Chahrazad Toma-Vastra a présenté un projet de contrat-type en cours de finalisation avec l'appui de la Mutuelle des architectes français (MAF).

Le congrès du CNEAF a aussi été l'occasion de revenir sur un autre texte important, pour l'encadrement de l'activité de tous les experts cette fois, et pas uniquement les experts architectes : la norme NFX 50-110, sous-titrée « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise ». Cette norme spécifie les exigences générales de compétence requises pour réaliser une expertise conforme aux exigences du client et aux exigences légales et réglementaires applicables. Un des co-rédacteurs de ce texte Alain Hocquet, directeur certification à l'Institut technologique FCBA, a rappelé lors du congrès du CNEAF que « *dans cette norme, on trouve des éléments sur le management de l'expertise, sur les*

compétences et la responsabilité des organismes d'expertise – notamment les obligations déontologiques – et sur l'écoute client ».

Alain Hocquet a souligné l'importance de cette notion d'écoute : « *On peut conduire une expertise de manière extrêmement rigoureuse mais si on n'a pas compris au démarrage quelle était la question on ne pourra pas satisfaire le commanditaire. Cette notion d'écoute a été le sujet qui a nécessité le plus de temps lors de l'élaboration de la norme. Ce n'était pas, alors, une notion forcément évidente pour un certain nombre d'experts présents autour de la table ».*

LES RELATIONS DES EXPERTS CONSEILS AVEC AVOCATS ET ASSUREURS

M^e Cyrille Charbonneau, avocat au barreau de Paris et chargé d'enseignements aux universités Paris I et Paris V a, pour sa part souligné le dialogue et l'écoute mutuelle nécessaires entre l'avocat et l'expert d'une même partie dans le cadre d'une expertise conseil : « *Beaucoup d'approximations expertales sont uniquement liées au fait que nous ne nous sommes pas du tout entendus sur le sens d'un mot, qui peut avoir une signification différente selon qu'on soit technicien ou juriste. Les experts ont une idée de la signification de mots comme dommage ou imputabilité, mais ce sont des idées fausses. L'avocat, lui, sait exactement ce que signifient imputabilité ou dommage d'un point de vue juridique. L'expertise est une langue technique dans un contexte juridique, autrement dit il faut que l'expert et l'avocat s'entendent sur le sens des mots pour convaincre à terme le juge qu'ils ont raison contrairement à l'autre partie ».*

M^e Cyrille Charbonneau a signalé la nécessité que soit mise en place une plateforme collaborative permettant des échanges entre experts conseils et avocats. « *Il est impensable que cela*

n'existe pas encore aujourd'hui. Il faudrait un espace qui puisse nous permettre de nous assurer que nous avons le même niveau d'information, ce serait une plateforme au sein de laquelle chacun pourrait déposer les éléments qu'il vient d'acquérir au sujet du dossier, et ainsi chaque élément acquis par l'un sera aussitôt visible par l'autre. Experts de partie et avocats ont exactement le même objectif et pourtant ils ne se parlent pas du tout ou pas assez. Si on veut que les dossiers s'améliorent, il faut échanger, qu'on se connaisse. Ce vivre-ensemble est aussi nécessaire pour les magistrats et les experts judiciaires ; lorsque l'expert conseil et l'avocat travaillent avec intelligence, les éléments donnés permettent aux experts judiciaires de déposer ensuite de bons rapports et aux magistrats de rendre des décisions de qualité ».

Une autre relation importante pour les experts conseils est celle qu'ils nouent avec les assureurs, une relation qui doit être basée sur la confiance, souligne Michel Klein, directeur des sinistres à la Mutuelle des architectes français (MAF) : « *Quand je reçois une réclamation, je vais choisir l'expert que j'estime être le mieux adapté à la situation, celui qui pourra le mieux analyser le dommage et proposer un mode de réparation. L'expert conseil devra ensuite nous faire part de ses conclusions techniques et de l'évaluation des risques, partager avec nous sa conviction concernant le dossier et nous donner des éléments probants ».*

Michel Klein précise qu'au sein de la MAF « *une évaluation des experts est accomplie. Nous avons des critères de qualité concernant les experts. Il m'arrive de retirer des experts de notre réseau, comme il m'arrive de retirer des avocats. C'est un processus assez long, nous ne le faisons pas sur un coup de tête. Ces critères de qualité sont : la durée de traitement des dossiers ; la capacité à proposer des solutions de réparation efficaces et économes ; et la vigilance quant à la répartition des responsabilités – il ne doit pas y avoir un acteur qui se sente injustement mis à mal par une transaction ».*

Michel Klein a par ailleurs expliqué qu'« *une des différences entre l'expertise judiciaire et l'expertise conseil, c'est que dans le cadre d'une expertise judiciaire, l'expert dépose son rapport et à ce moment le dossier s'arrête pour lui ; l'expert conseil doit aller jusqu'au bout du processus, il doit proposer à la fin un mode de réparation accepté par*

le maître d'ouvrage, validé par les personnes qui sont concernées au niveau des responsabilités, et un protocole d'accord doit être trouvé ».

Le directeur des sinistres à la MAF a, par ailleurs, voulu battre en brèche l'idée que les assureurs seraient rétifs à la médiation, souhaitent systématiquement mener bataille le plus longtemps possible et faire en sorte que les dossiers aillent en judiciaire : « À la MAF, nous sommes totalement favorables à la médiation judiciaire ; dès qu'on estime qu'une médiation peut être proposée, nous le faisons, et nous sommes partie prenante lorsqu'on nous le propose ».

Claude Bucher, expert architecte, médiateur et président du centre de médiation pour l'immobilier et la construction, a indiqué que les experts architectes de partie peuvent jouer un rôle essentiel lors des médiations conventionnelles ou judiciaires : « Ce sont eux qui vont contribuer à apporter la solution, permettre que les différents participants travaillent ensemble pour aboutir à une solution amiable réglant le différend. Lorsqu'on fait de l'expertise, conseil ou judiciaire, on se rend souvent compte qu'à la fin du rapport on pourrait donner la solution technique qui permettra de résoudre la situation. Cela ne nous est pas permis en judiciaire, en revanche en expertise conseil cela est possible. Il est important que les experts de partie puissent accompagner les parties vers la médiation et vers un règlement du conflit par cette voie. »

L'EXPERT ARCHITECTE, UN GÉNÉRALISTE ENTOURÉ DE SPÉCIALISTES

De manière générale, lors de l'accomplissement de leurs missions, les experts architectes disposent de deux grands atouts, selon Jean-Louis d'Esparbès, architecte et expert conseil :

- être à la base des constructeurs – cela les amène à éviter généralement « tant que faire se peut d'être des censeurs. Lors d'une expertise, un expert architecte a la possibilité de se demander si lui aussi serait tombé dans ce "piège" s'il avait été le maître d'œuvre de cette opération de construction. Ce questionnement est propice à lui conférer une certaine humilité concernant l'analyse des causes et des responsabilités du dommage. Si l'expertise doit se limiter à critiquer le travail des autres, c'est facile et extrêmement stérile.

L'expertise doit être vue comme l'apport du savoir technique d'un professionnel à un donneur d'ordre qui a besoin de l'analyse technique d'un problème » ;

- être un généraliste, qui peut ensuite faire appel à des spécialistes – « cela lui donne une vision et une intelligence transversales du bâtiment et donc une approche globale du problème rencontré ; il ne se focalisera pas sur un seul des aspects du problème. Par exemple, une fissure vient de l'état du sol, mais cela peut aussi venir de la superstructure³ ou de ce qui se trouve autour de la construction ; l'expert architecte doit ensuite disposer du bagage technique suffisant qui lui permettra d'avoir un réel dialogue avec les spécialistes qu'il va faire intervenir, sinon le risque est de sous-traiter l'expertise au spécialiste en question », précise Jean-Louis d'Esparbès.

Au sujet de la formation « généraliste » de l'architecte, Jean-Jacques Soulas, expert architecte et enseignant-chercheur à l'École d'architecture de Bordeaux souligne que les enseignants s'attachent à ce que les futurs architectes « acquièrent une maîtrise de la discipline et de la conception architecturales, et qu'ils soient aptes à porter un regard critique, qu'ils puissent à chaque fois déterminer et appliquer une méthodologie qui est propre à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'usage⁴ auxquelles ils seront confrontés ».

Le congrès du CNEAF a permis de présenter le travail de quelques-uns de ces spécialistes auxquels peuvent faire appel les experts architectes « généralistes ». François Gertoux, ingénieur

d'affaires à Soltechnic, entreprise spécialisée dans la réalisation des travaux de sol et de fondations spéciales a ainsi indiqué « intervenir surtout en conseil auprès des experts ; nous créons un partenariat avec l'expert dans la recherche d'une solution techniquement et économiquement réalisable, et qui donnera toutes les garanties pour que ne survienne pas ensuite un sur-sinistre ».

David Pompey, directeur du projet Exodair, a, pour sa part, expliqué le travail qu'il accomplit avec un drone : « Le drone permet de disposer d'un outil supplémentaire pour l'expertise visuelle ; cela permettra d'avoir des images vidéo haute définition et une modélisation 3D qui donnera aux experts architectes des données directement utilisables ».

Ensuite, Dominique Lefavre, enseignant à l'ISA BTP, a pu présenter le Scan to BIM. Il s'agit d'un processus de numérisation 3D d'un espace physique ou d'un site pour créer une représentation numérique précise de ceux-ci. Un scanner effectue un balayage à 360 degrés du site, et crée ainsi une empreinte 3D et numérique de l'installation complète, permettant notamment ensuite la création d'une maquette en trois dimensions. « Cela permet d'effectuer des mesures précises sur un site, de disposer d'un relevé précis et exhaustif concernant différents éléments du site. Cela permet également d'avoir des éléments de preuve, de pouvoir reconstituer des plans, etc. » décrit Dominique Lefavre.

Marc Viré, ingénieur d'étude et de recherche à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et chercheur associé au CNRS, a, de son côté, évoqué le travail qu'il a pu effectuer, en tant que spécialiste des questions d'extraction et de mise en œuvre des matériaux, sur la



Marc Viré, ingénieur d'étude et de recherche à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, a présenté le travail qu'il a effectué sur la cathédrale Notre-Dame de Paris avant et après l'incendie d'avril 2019.

cathédrale Notre-Dame de Paris avant et après l'incendie d'avril 2019 : « *Le travail de recherche sur Notre-Dame est ancien, parce qu'il s'agit d'un édifice médiéval et il n'y a donc pas d'archives et à peine quelques mentions dans des textes, comme le fait que le chantier aurait été inauguré par le pape Alexandre III à l'occasion de son passage à Paris en mars 1163. [...] Nos monuments n'ont pas d'archives, ils sont leurs propres archives. Nous les étudions et nous prélevons des éléments à la faveur de campagnes de restauration, puis nous décrivons la mise en œuvre des matériaux* », indique Marc Viré.

Il mène ainsi depuis le début des années 1980 un travail de recherche au sein des carrières souterraines de calcaire de Paris notamment afin d'acquérir quelques clés de compréhension de l'histoire de Notre-Dame et de sa construction.

À la suite de l'incendie de la cathédrale, l'INRAP a été désigné maître des opérations du chantier de restauration pour l'« espace de la nef » et Marc Viré nommé responsable des opérations : « *La volonté exprimée par Philippe Villeneuve [Ndlr : architecte en chef des monuments historiques à la tête du chantier de restauration de la cathédrale] est très simple : remettre le maximum de pierres d'origine en place – celles qui sont intactes – et trouver les bonnes pierres de substitution. Nous avons aussi pu récupérer beaucoup de morceaux de bois venant de la pointe de la flèche qui n'étaient pas brûlés. Philippe Villeneuve nous a demandé de les mettre de côté. Ces éléments pourront donc être intégrés dans la flèche reconstituée.* »

Philippe Estingoy, directeur général de l'agence Qualité construction, a ensuite présenté différents dispositifs d'observation de son agence, qui permettent de disposer de retours d'expériences concernant les sinistres rencontrés par les experts architectes :

- le dispositif « Sycodés » est alimenté par les données fournies par les rapports des experts appelés par les assurances lors de la mise en œuvre de l'assurance dommages-ouvrage. Cela permet un suivi de l'évolution des désordres de nature décennale ;
- le dispositif « Alerte », qui s'appuie sur les mêmes données que le dispositif Sycodés, permet d'identifier des éléments annonciateurs d'éventuels sinistres sériels en étant capable de mettre en lumière des liens entre des rapports qui n'en ont a priori pas ;

- le dispositif « Rex bâtiments performants » s'appuie sur un audit de quelques centaines de bâtiments dont les constructeurs ont anticipé des évolutions réglementaires ou de nouvelles techniques de construction, afin d'identifier les difficultés qu'il peut y avoir lors de la mise en œuvre de ces techniques de construction ou évolutions réglementaires ;
- le dispositif « VigiRisques » a pour objectif de faire remonter par l'ensemble des acteurs de la construction des informations sur des problèmes techniques rencontrés sur le terrain ; c'est une « banque de données » des risques potentiels de sinistres.

LE POINT DE VUE DES MAGISTRATS

La fin du congrès du CNEAF a été l'occasion de donner la parole aux magistrats, qui ont notamment pu exprimer leurs attentes vis-à-vis des experts architectes. Brigitte Phémolant, Conseillère d'État et présidente de la cour administrative d'appel de Bordeaux, a ainsi pu indiquer qu'elle attendait d'un rapport d'expertise judiciaire qu'il « *explique de façon pédagogique les conclusions auxquelles l'expert est arrivé, avec si nécessaire des éléments de vulgarisation technique. Il nous faut des explications simples, claires, qui nous permettent ensuite de rédiger notre jugement. Et nous ne pouvons pas nous contenter de simples conclusions ou affirmations. Nous devons motiver notre jugement. Nous ne pouvons pas simplement dire : "nous rendons cette décision parce que l'expert nous l'a dit." Si nous nous contentons d'affirmations, notre décision sera de toute façon cassée par le Conseil d'État qui nous dira que nous n'avons pas suffisamment motivé notre raisonnement* ».

Brigitte Phémolant a, par ailleurs, souligné l'importance fondamentale que l'expertise soit menée « *dans des conditions régulières : c'est d'autant plus important qu'une expertise donne rarement satisfaction à tout le monde ; certains verront leur responsabilité reconnue, et l'un des moyens qu'ils peuvent utiliser pour se défendre est de faire annuler l'expertise qui leur aura été défavorable. Cela signifie que l'expert doit s'assurer qu'il n'y a pas d'éléments l'empêchant d'accepter la mission ; s'il s'aperçoit de la présence d'un élément ne lui permettant pas de mener la mission après l'avoir acceptée, il*

peut encore le signaler au juge l'ayant désigné. Cela ne lui sera pas reproché. Nous attendons aussi impérativement que l'expertise soit menée de façon contradictoire et impartiale ».

À l'issue du colloque, Luc-Michel Nivôse, conseiller à la troisième chambre civile de la Cour de cassation, a tenu à signaler le caractère « *particulier* » de l'expertise conseil, pointant le risque que dans ce cadre « *les riches aient des avocats et experts réputés meilleurs par rapport aux citoyens plus pauvres. Avec l'expertise conseil, on a une justice qui prend le risque d'être déséquilibrée, ce qu'on ne connaît pas du tout dans l'expertise judiciaire* ».

Françoise Farrenq-Nési, conseillère à la troisième chambre civile de la Cour de cassation, a pour sa part « *constaté la diversité d'outils techniques qui sont proposés à l'expert* », soulignant que « *l'architecte devra veiller à garder son plein rôle et la pleine maîtrise de ces outils. Il serait dangereux que l'architecte expert se réfugie derrière le spécialiste de l'outil* ».

Françoise Farrenq-Nési a conclu son propos en estimant, après avoir écouté les différents échanges qui ont eu lieu durant tout le congrès que « *la clé pour guider l'architecte expert dans tous ses états semble être un retour aux fondamentaux et à sa compétence spécifique de généraliste, qu'il tienne un rôle vraiment central et fédérateur. Cela garantira à l'architecte expert d'être un tiers de confiance, quelle que soit la fonction qu'il exerce, architecte concepteur, expert judiciaire ou expert conseil* ».

NOTES

1. JOURNAE au musée des Confluences de Lyon en novembre 2018, co-organisée avec la CNAEJ (Compagnie nationale des architectes experts), les CEACAP et CAEJL (Compagnies d'architectes experts de Paris et de Lyon), et le Collège des architectes experts région PACA – Voir *Revue Experts* n°142, février 2019, pp. 57-61.
2. Retrouvez ce projet de Code de déontologie des architectes experts sur le site de la *Revue Experts*, www.revue-experts.com (onglet « articles par chronique », rubrique « Guide de l'expert », sous-partie « Codes de déontologie »).
3. Partie d'un bâtiment située au-dessus du sol, par opposition à une partie enterrée (infrastructure, substructure).
4. La maîtrise d'usage est un concept complémentaire du binôme traditionnel associant les notions de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE), apparu avec l'attention croissante accordée aux nouveaux usages en lien avec le développement du numérique et de l'Internet. Ce concept met l'accent sur l'importance de la prise en compte des besoins comme des pratiques propres à l'utilisateur final dans toute approche d'implémentation technologique.

Membres du C.A. 2020 - Liste alphabétique
mise à jour après résultats élections mars 2020 & élections régionales & départs
Légende : Bureau / Animateur Région / Chargé de mission / Past Président / Elus

	Nom	Région Cour d'appel	C J	Fonction	Renouvelable
1	Alexandre Alain	Ile de France	J	Ch. Mission Revue Experts, CEJIB & Cour de Cassation	non élu
	Amigo Didier	Occitanie Midi Pyrénées	J		en 2023
	Argaud Jacques	Ouest	J	Chargé Mission Publications / Animateur Bretagne	non élu
	Barrios Lacoma Michel	Auvergne Rhône Alpes		Animateur Auvergne Rhône Alpes	non élu
5	Bual Nicolas	Ile de France	J	Trésorier adjoint CNEAF	en 2021
	Bucher Claude	Alsace	J		en 2023
	Chazal Michèle	Individuel - CA Lyon	J	Vice Président	en 2022
	Coulombel Gérard	Alsace	J		en 2023
	Delcourt Alain	Hauts de France	C	Vice Président	en 2021
10	Desnos Jean-François	Ouest	J		en 2023
	Désert François-Xavier	Nouvelle Aquitaine	J		en 2022
	Dhouailly Jean-Marc	Hauts de France	J	Chargé Mission Statuts et RI & Site Internet	en 2022
	Drucké Claude	Hauts de France	J		en 2022
	Grosset Pascal	Auvergne Rhône Alpes	J		en 2021
15	Hernandez Didier	Occitanie Midi Pyrénées	J	Animateur Midi-Pyrénées	non élu
	Idoux Liliane	Ile de France	J	Animateur Île de France	non élue
	Inisan Elian	Occitanie Midi Pyrénées	J		en 2023
	Jemming Michel	Alsace	J	Président Experts Judiciaires	Past-Président
	Kaftan Franck	Nouvelle Aquitaine	J	Animateur Nouvelle Aquitaine	non élu
20	Kummer Alain	Alsace	J	Animateur Alsace	non élu
	Lalieu Xavier	Hauts de France	J		en 2021
	Lien Jean-Jacques	Hauts de France	J	Trésorier CNEAF	en 2021
	Longuépée Francis	Île de France	J		en 2023
	Meignen Pascal	Ouest	J	Chargé Mission T.R.N.T.J.	en 2023
25	Ménard Xavier	Ouest	J		en 2022
	Miléa Cristiana	Ile de France	J		en 2022
	Moussy Mireille	Hauts de France	C	Chargée Mission formations	non élue
	Pontaillier Michel	Individuel - Centre	J		en 2022
	Rieu-Mounje Françoise	Occitanie Languedoc Roussillon	J	Secrétaire Générale / Ch. Congrès Animateur Occitanie Languedoc Roussillon	en 2021
30	Rivoirard Philippe	Ile de France	J		en 2021
	Soulier-Debavelaere Sophie	Hauts de France	J	Animateur Hauts de France	non élu
	Squalli El Hassane	Ile de France	J	Ch. Mission suppléant Revue Experts	non élu
	Toma Vastra Chahrazad	Ile de France	C	Président Experts Conseils	en 2021
	Vernay Huguette	Auvergne Rhône Alpes	J	SG adjoint	en 2023
35	Witt Philippe	Occitanie Midi Pyrénées	J	Président CNEAF	en 2021

35 membres, dont 3 membres chargés de mission non élus (Alexandre, Moussy, Squalli)

Mis à jour le 30/09/2020